



ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2004

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesure à prendre:	Approbation des états financiers.

- 1 Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1992.
- 2 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2004. En application de l'article 13.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2004. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes font l'objet des annexes I et II, respectivement.
- 3 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.
- 4 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
 - a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état de la trésorerie;
 - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif.
- 5 Aux termes de l'article 26 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. En vertu de la

disposition VIII.5g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992.

6 Les états financiers pour l'exercice 2004 sont présentés ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État V	Compte des recettes et des dépenses du Fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
État VI	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2004
État VII	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004

7 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions et les remboursements pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2004

8 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 figurent à l'annexe IV.

9 **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004.

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages de pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Cet "ancien" régime a été modifié en 1992 par deux protocoles. Les Conventions ainsi modifiées, désignées sous les noms de Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu de la Convention de 1992 pour un événement déterminé est de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants comprennent la somme effectivement payée par le propriétaire du navire ou son assureur.
- 1.3 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée composée de tous les États Membres et d'un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements.

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.2, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

- 1.4 Fin 2004, le Fonds de 1992 comptait 86 États Membres, et six autres États avaient adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds; le nombre des États Membres passera ainsi à 92 fin 2005 (voir page 10).
- 1.5 Un troisième niveau facultatif d'indemnisation a été créé par un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds qui a été adopté en 2003. Ce protocole, qui est entré en vigueur le 3 mars 2005, établira une nouvelle organisation intergouvernementale, le Fonds international complémentaire d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire). Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire. Le montant total des indemnités qui pourront être versées pour un sinistre déterminé entraînant des dommages de pollution dans un État partie au Protocole est de 750 millions de DTS, y compris le montant disponible en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

2 Secrétariat

- 2.1 Les Fonds de 1992 et de 1971 ont un Secrétariat commun, basé à Londres et dirigé par un Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également de façon formelle le Fonds de 1971.
- 2.2 Au 31 décembre 2004, le Secrétariat comptait 31 postes permanents. Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour s'assurer de conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place un bureau local d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 Organe de contrôle de gestion

- 3.1 Les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds et ayant le mandat suivant:
- analyser l'efficacité des Organisations concernant les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
 - faire mieux comprendre au sein des organisations le rôle du contrôle de la gestion, améliorer l'efficacité et constituer le lieu de discussions où sont examinées les questions de contrôle interne, de procédures opérationnelles, y compris les questions soulevées par le Commissaire aux comptes;
 - discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
 - examiner les états financiers et les rapports;
 - examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers; et
 - formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni en avril, juin et novembre 2004 et de façon informelle en octobre 2004, pendant les sessions des organes directeurs.

4 Organe consultatif sur les placements

L'Assemblée du Fonds de 1971 et celle de 1992 ont mis en place, pour chaque organisation, un Organe consultatif sur les placements composé d'experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements et chargés de donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.

5 Tour d'horizon financier

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds 1992 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1992 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1992 ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués, séparément, pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de pétrole lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs. Des contributions annuelles pour 2003, exigibles en 2004, ont été mises en recouvrement au titre du fonds général (£7 millions) et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* (£75 millions). Un montant de £37,7 millions provenant de l'excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a été remboursé en 2004 aux contributeurs à ce fonds. L'état détaillé des contributions prélevées en 2003, des remboursements effectués et des contributions non acquittées des exercices financiers précédents figure au **tableau I**.
- 5.3 La plus grande partie de l'actif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2004, soit environ £121 millions, était libellée en livres sterling. Des euros ont été achetés et placés en 2004 en ce qui concerne les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Les intérêts sur les placements au cours de l'exercice considéré ont été d'environ £4,7 millions.
- 5.4 Le sinistre de l'*Erika*, survenu en France en 1999, a fait l'objet de 7 900 demandes d'indemnisation. La plupart d'entre elles ont été évaluées, mais un très grand nombre de demandes sont toujours en instance devant les tribunaux français. Le sinistre du *Prestige*, survenu au large de l'Espagne en novembre 2002, a causé un grave dommage par pollution en Espagne et en France et a également atteint le Portugal et le Royaume-Uni. Ce sinistre a donné lieu à d'importantes demandes d'indemnisation et d'autres demandes devraient être présentées. Des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre des autres sinistres pour lesquels le Fonds de 1992 est intervenu. La liste des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2004 figure au **tableau II**.
- 5.5 En 2004, les versements au titre des demandes d'indemnisation et les dépenses relatives aux demandes se sont chiffrés à quelque £14,5 millions. Les paiements ont porté principalement sur les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Kyung Won*.
- 5.6 Les dépenses administratives du Secrétariat commun en 2004 se sont chiffrées à £2 624 613, la part du Fonds de 1992 étant de £2 284 613.
- 5.7 L'état **VI** des états financiers présente le bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2004. Les états **III**, **IV.1**, **IV.2** et **IV.3** indiquent, respectivement, le solde du fonds général et celui des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka*, l'*Erika* et le *Prestige*. À la date du bilan, le solde du fonds général était de £25 364 213, supérieur au fonds de roulement, soit £22 millions, fixé par l'Assemblée à sa session d'octobre 2004.

- 5.8 Au 31 décembre 2004, le passif éventuel était estimé supérieur à £135 millions pour 8 sinistres, comme l'indique de manière détaillée le **tableau III**.

6 Observations sur les états financiers respectifs

6.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état I)

L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 8ème session, et le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa 12ème session, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire, fixée à environ 10% des dépenses administratives communes, à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun en 2004. Cette commission a été fixée dans le budget à £325 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 24.1 et annexe et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 19.1 et annexe). Les dépenses non comprises dans cette commission sont indiquées dans la note 10 se rapportant aux états financiers.

Le montant total des dépenses engagées concernant le fonctionnement du Secrétariat commun pour les deux Organisations (à l'exception des dépenses afférentes à la liquidation du Fonds de 1971) s'élève à £2 624 613 alors que les crédits se chiffraient à £3 292 250. Il en résulte donc une économie de £667 637.

Un virement a été effectué à l'intérieur d'un chapitre du budget et un virement entre différents chapitres du budget a été effectué conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat entre les divers chapitres se ventilent comme suit:

Chapitre		Crédits budgétaires révisés £	Dépenses engagées £ %		Solde des crédits £
I	Personnel	2 007 800	1 590 429	60,60	417 371
II	Services généraux	680 760	505 762	19,27	174 998
III	Réunions	145 440	145 440	5,54	-
IV	Voyages	100 000	84 415	3,22	15 585
V	Dépenses accessoires	298 250	252 780	9,63	45 470
VI	Dépenses imprévues	60 000	45 787	1,74	14 213
Total		3 292 250	2 624 613	100,00	667 637

Le détail des dépenses par chapitre figure ci-après.

I *Personnel*

Le total des dépenses en personnel couvre les salaires, la cessation de service et le recrutement, les prestations et indemnités accordées au personnel et la formation du personnel. L'économie globale d'environ 21% (£417 371) est due principalement au fait que trois postes d'administrateur approuvés par l'Assemblée n'ont pas été pourvus. Des économies ont également été réalisées sur les crédits affectés à la cessation de service, l'Assemblée ayant à sa session d'octobre 2004 réélu l'Administrateur actuel pour un nouveau mandat de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006.

II *Services généraux*

Les crédits ouverts à cette rubrique couvrent essentiellement les bureaux, les machines de bureau et l'information. Sur les dépenses afférentes à ce chapitre, environ 37% concernent les locaux à usage de bureaux et quelque 26% l'information. Les économies réalisées au titre de ce chapitre ont été de quelque 25% (£174 998), et portent essentiellement sur les

crédits relatifs à l'information et aux machines de bureau.

À l'intérieur de ce chapitre, le coût correspondant aux autres fournitures et services s'est élevé à £47 413 en 2004, alors que les crédits ouverts s'élevaient à £41 000. L'excédent a été couvert par le biais d'un virement à l'intérieur de ce chapitre du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

III *Réunions*

Les organes des Fonds ont tenu 15 jours de réunion en 2004.

Les principales dépenses au titre de cette rubrique comprennent les coûts afférents à la traduction des documents prévus pour les réunions, à l'interprétation au cours des réunions et à l'impression des documents destinés aux réunions. Le total des dépenses relatives aux réunions a été de £145 440, alors que les crédits ouverts étaient de £145 000. Conformément à l'article 6.3 du Règlement financier, un virement a été effectué du chapitre II (Services généraux) pour couvrir ce déficit de £440.

IV *Voyages*

Le Secrétariat effectue des missions et participe à différents séminaires et conférences, selon les besoins. Dans certains cas, les missions ont été combinées avec des conférences et séminaires, et inversement. Lorsque cela est possible, les voyages au titre des sinistres sont également combinés avec des missions, des conférences et des séminaires.

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a autorisé l'Administrateur à procéder au virement nécessaire du chapitre I (Personnel) au chapitre IV (Voyages) pour couvrir les frais de voyage en 2004 (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 33.1). Il n'a pas été fait usage de cette autorisation, le coût des voyages en 2004 ayant été inférieur aux crédits alloués, soit £100 000, d'où il est résulté une économie de £15 585 au titre de ce chapitre.

V *Dépenses accessoires*

Ce chapitre comprend les honoraires du Commissaire aux comptes, les dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion et aux honoraires des experts-conseil sans rapport avec des sinistres. Les dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif sur les placements se sont élevées en 2004 à £82 075 et £30 000 respectivement. Le montant total des dépenses au titre de ce chapitre a été de £252 780, alors que les crédits ouverts s'élevaient à £298 250. L'économie globale de quelque 15% (£45 470) ainsi réalisée a concerné essentiellement les crédits alloués pour les honoraires des consultants.

VI *Dépenses imprévues*

Les dépenses de £45 787 encourues à ce titre correspondent principalement au coût du balayage électronique des dossiers des contribuables et aux dépenses engagées pour améliorer le système informatique de secours entre les bureaux des FIPOL à Portland House et ceux situés dans le bâtiment de l'Organisation maritime internationale.

6.2 Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du Fonds de prévoyance pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état II)

L'état II présente un résumé des recettes et des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2004.

Le total des recettes a été de £87 038 121 et représente principalement les recettes concernant les contributions et les intérêts sur les placements. Le total des sommes remboursées aux contributeurs au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* s'est élevé à £37 700 028.

Le montant total des dépenses pour l'exercice considéré s'est élevé à £17 118 786. Ces dépenses correspondent principalement au règlement des demandes d'indemnisation et aux dépenses liées à ces demandes pour les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Kyung Won* et à la part du Fonds de 1992 dans les coûts afférents au fonctionnement du Secrétariat commun, soit £2 284 613.

L'état détaillé des recettes et des dépenses est exposé dans les états financiers respectifs.

6.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état III)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2003, l'Assemblée a fixé à £7 millions les contributions au fonds général pour 2003 exigibles au 1er mars 2004 (document 92FUND/A.8/30, paragraphe 26.6). Le montant total effectivement mis en recouvrement durant l'exercice a été de £6 906 194. L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**. Les intérêts sur le placement des avoirs du fonds général se sont élevés à £1 021 033.

II *Dépenses*

Le montant total des dépenses s'est élevé à £4 581 842. La majeure partie de cette somme représente les paiements effectués à la suite du sinistre du *Kyung Won* (£1 716 696) et la part du Fonds de 1992 dans les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun (£2 284 613).

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Un excédent de £3 798 597 a été enregistré pour l'exercice.

Le solde du fonds général était de £25 364 213 au 31 décembre 2004.

6.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état IV.1)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2003, l'Assemblée a décidé de rembourser £37,7 millions de l'excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* aux contributeurs à ce fonds (document 92FUND/A.8/30, paragraphe 27.7). L'état détaillé des remboursements figure au **tableau I**.

La majeure partie des recettes correspond aux intérêts sur les prêts consentis au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, soit £231 744, et les intérêts perçus sur le placement des avoirs de ce fonds, soit £54 614.

II *Dépenses*

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 2004.

III *Excédent des dépenses sur les recettes*

Un déficit de £37 406 319 a été enregistré pendant l'exercice.

Le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* s'élevait à £714 020 au 31 décembre 2004. À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a décidé qu'une nouvelle tranche de £600 000 devrait être remboursée en 2005 aux contributeurs à ce fonds, dont l'excédent devrait être versé au fonds général conformément au Règlement financier (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 28.5).

6.5 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état IV.2)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2003, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement £5,5 millions au titre des contributions de 2003 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, exigibles en 2004, et de différer la mise en recouvrement de l'intégralité des contributions à ce fonds. Conformément aux pouvoirs qui lui avaient été accordés, l'Administrateur a décidé en juillet 2004 de ne pas procéder à la mise en recouvrement différée des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

La majeure partie des recettes au titre de cette rubrique provient des intérêts perçus sur le placement des sommes disponibles dans ce fonds des grosses demandes d'indemnisation, soit £2 529 820.

II *Dépenses*

Les dépenses enregistrées sur ce compte en 2004 ont été de £9 511 428.

III *Excédent des dépenses sur les recettes*

Un déficit de £6 980 283 a été enregistré pendant l'exercice.

Le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* s'élevait à £60 779 881 au 31 décembre 2004.

6.6 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état IV.3)

I *Recettes*

À sa session d'octobre 2003, l'Assemblée a fixé à £75 millions les contributions de 2003 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, ces contributions étant exigibles au 1^{er} mars 2004. L'Administrateur a été autorisé à mettre en recouvrement une nouvelle tranche de £35 millions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation pendant la deuxième moitié de 2004, mais n'a pas fait usage de cette autorisation (document 92FUND/A.8/30, paragraphes 27.5 et 27.6).

Le montant total effectivement mis en recouvrement pendant l'exercice s'est chiffré à £74 356 593. L'état détaillé des contributions à recevoir figure au **tableau I**. Des intérêts de £931 731 ont été produits par le placement des sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II *Dépenses*

Le total des dépenses au titre de ce compte s'est élevé à £2 737 437 en 2004, dont un montant de £253 449 correspondant aux intérêts dus sur des prêts consentis par le fonds général et le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*.

Par ailleurs, des emprunts contractés en 2003 sur le fonds général et sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* pour un montant total de £40 007 044 ont été remboursés après réception des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

Le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* s'élevait à £32 879 058 au 31 décembre 2004.

6.7 Compte du Fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état V)

I À sa 2^{ème} session, l'Assemblée avait décidé la création par le Fonds de 1992 d'un Fonds de prévoyance (document 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.6).

II Les cotisations au Fonds de prévoyance au cours de l'exercice, conformément à l'article 23 b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, se sont élevées à £323 907, dont £103 969 représentaient la part des participants. Une somme de £29 000 de prêts immobiliers a été remboursée en 2004.

Les placements au titre du Fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Comme le Comité exécutif du Fonds de 1971 l'avait décidé à sa 2^{ème} session, tenue en mars 1980, les intérêts sont calculés et fixés chaque mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours du mois considéré. Les intérêts perçus sur le montant des avoirs du Fonds de prévoyance se sont élevés à £110 962.

III Après le retrait de £205 635 sous forme de prêts au titre du mécanisme de prêts au logement, et celui de £82 444 au titre de la cessation de service, il restait un solde de £1 955 615 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 2004.

6.8 Bilan au 31 décembre 2004 (état VI)

I *Contributions non acquittées*

Le montant de £656 728 représente les soldes non réglés des contributions, comme cela est récapitulé au **tableau I**.

II *Sommes dues par le Fonds SNPD*

Le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) doit verser une somme de £54 185, y compris les intérêts (voir la note 5 se rapportant aux états financiers).

III *Sommes dues par le Fonds complémentaire*

Le Fonds complémentaire doit verser une somme de £45 539, y compris les intérêts (voir la note 6 se rapportant aux états financiers).

IV *Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	714 020
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	60 779 881
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	32 879 058

V *Prépaiement des contributions*

La somme de £402 421 représente les contributions annuelles pour 2004 au fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* exigibles au 1er mars 2005 mais reçues en 2004 (voir la note 20 se rapportant aux états financiers).

VI *Solde du fonds général*

Le chiffre de £25 364 213 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général pour les années 1996 à 2004.

6.9 État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (état VII)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les entrées nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £28 251 274 et les intérêts au titre des placements du Fonds de 1992 à £4 693 106, ce qui, ajouté à un solde d'entrée de £88 672 665, a produit un solde de trésorerie de £121 617 345 au 31 décembre 2004 (voir la note 13a) se rapportant aux états financiers).

L'Administrateur
Måns Jacobsson

Le 30 juin 2005

* * *

**États parties à la fois
à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds.**

au 31 décembre 2004

86 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur <i>(et qui sont donc membres du Fonds de 1992)</i>		
Algérie	Finlande	Oman
Allemagne	France	Panama
Angola	Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Pays-Bas
Argentine	Ghana	Philippines
Australie	Grèce	Pologne
Bahamas	Grenade	Portugal
Bahreïn	Guinée	Qatar
Barbade	Îles Marshall	République de Corée
Belgique	Inde	République dominicaine
Belize	Irlande	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Islande	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Cambodge	Italie	Samoa
Cameroun	Jamaïque	Seychelles
Canada	Japon	Sierra Leone
Cap-Vert	Kenya	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Lettonie	Slovénie
Chypre	Libéria	Sri Lanka
Colombie	Lituanie	Suède
Comores	Madagascar	Tanzanie
Congo	Malte	Tonga
Croatie	Maroc	Trinité-et-Tobago
Danemark	Maurice	Tunisie
Djibouti	Mexique	Turquie
Dominique	Monaco	Uruguay
Émirats arabes unis	Mozambique	Vanuatu
Espagne	Namibie	Venezuela
Fédération de Russie	Nigéria	
Fidji	Norvège	
	Nouvelle-Zélande	
<i>6 États qui ont déposé un instrument d'adhésion mais à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Sainte-Lucie		20 mai 2005
Malaisie		9 juin 2005
Tuvalu		30 juin 2005
Estonie		6 août 2005
Afrique du Sud		1er octobre 2005
Israël		21 octobre 2005



International Audit

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 13 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2004

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
Résumé analytique	1 à 14
Constatations détaillées	
Questions financières	15 à 39
Questions de gestion	40 à 59
Suite donnée aux recommandations antérieures	60
Remerciements	61
Portée de la vérification et méthode utilisée	Annexe I

Résumé analytique

Cette section du rapport résume:

- *Les résultats d'ensemble de la vérification – une opinion sans réserve.*
- *Un aperçu des principales questions relatives à la publication des comptes et à leur vérification.*
- *Les questions qui se dégagent de notre examen des principaux mécanismes de gestion du Fonds.*

Introduction

1. En octobre 2002, l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a désigné le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni comme Commissaire aux comptes pour les quatre années allant de 2003 à 2006. Le présent rapport du Commissaire aux comptes pour 2004 donne aux États Membres un aperçu d'ensemble de la méthode de vérification utilisée et des principales constatations qui s'en dégagent, ainsi que la garantie de l'intégrité des états financiers, des contrôles internes et de la gestion financière générale du Fonds. Le présent rapport contient des observations sur les mécanismes de gestion des fonds.

Résultats d'ensemble de la vérification

2. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds de 1992 conformément à l'article 13 du Règlement financier et aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).
3. **Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans**

leur ensemble et le Commissaire aux comptes a donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

4. Conformément au Règlement financier, le présent rapport contient également des observations et des recommandations précises qui visent à améliorer le rapport coût-efficacité de la gestion et du contrôle financiers du Fonds.

Principales conclusions et recommandations

Questions financières

5. Les constatations détaillées du présent rapport contiennent des observations sur la situation financière du Fonds et sur les questions financières découlant de notre vérification. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, le Fonds a enregistré un excédent global, non compris le Fonds de prévoyance, de £32 043 517. Au cours de la période examinée, il y a eu une réduction sensible des dépenses liées aux demandes d'indemnisation par rapport à 2003, et un montant de £37 700 028 a été remboursé aux contribuables du fonds constitué pour le *Nakhodka* au cours de l'exercice.
6. Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes utilisés par le Secrétariat du Fonds et avons constaté qu'ils étaient satisfaisants et allaient dans le sens des constatations globales de notre vérification.
7. Nous avons été invités dans le cadre de la vérification à soumettre à l'Administration des observations sur les révisions apportées au Règlement financier. Nous avons noté, en particulier, les amendements clés ci-après, qui à notre avis améliorent le cadre réglementaire.
 - Suppression des chèques à signature unique, ce qui réduit le risque de versements frauduleux;
 - Explication de la base comptable (principalement du système de normes comptables de l'Organisation des Nations Unies);
 - Confirmation des exigences de vérification qui concernent le Fonds;
 - Directives précises pour le fonctionnement du Secrétariat commun des FIPOL et les liens entre eux; et

- Amélioration des délais de publication des états financiers en ramenant du 31 mai au 30 avril la date à laquelle les états financiers doivent être soumis chaque année pour vérification.
8. À côté des travaux que nous avons effectués à l'appui de notre opinion, nous avons entrepris certaines opérations spécifiques de vérification afin d'examiner les dispositions relatives à l'envoi de rapports précis sur les placements réalisés dans deux monnaies et à l'autorisation des déplacements du personnel. Nous sommes heureux de confirmer que, sur la base de l'échantillonnage des vérifications que nous avons effectuées, les procédures appliquées par le Fonds pour rendre compte de ses placements demeurent satisfaisantes.
 9. Le Secrétariat nous a signalé deux cas possibles de fraude qui s'étaient produits en 2005 pour tenter d'encaisser des chèques volés au Fonds de 1992. Nous avons enquêté sur ces affaires et avons acquis la certitude qu'aucune perte n'a été enregistrée en 2004 ou en 2005 à la suite de ces tentatives et que le Secrétariat a entrepris d'améliorer les dispositions pour réduire les risques de nouveaux vols.

Questions de gestion

10. Malgré la petite taille du Secrétariat, les FIPOL ont donné l'exemple de pratiques optimales de gestion. Le Fonds a accepté que l'existence d'un cadre solide de gestion est indispensable pour fournir aux États Membres des garanties quant à l'utilisation des ressources et au respect des cadres réglementaires. Notre rapport porte principalement sur l'adéquation des principaux organes de gestion créés par les Fonds pour continuer à fournir les meilleures garanties. Cet aspect revêt une importance particulière au moment où l'Assemblée se prépare à examiner en octobre le rôle de l'organe de contrôle de gestion et dans la perspective de l'entrée en fonctions du nouvel Administrateur, en novembre 2006.
11. **Contrôles internes** – Nous avons été heureux de l'élaboration d'un document qui définit clairement la délégation de pouvoirs pour autoriser et engager l'action des FIPOL, comme nous avons encouragé le Secrétariat à en prendre l'initiative. Nous avons recommandé de nouvelles améliorations au cadre de contrôle interne en suggérant que les FIPOL établissent un état sur les contrôles internes, qui fera

partie des états financiers. Cela aurait l'avantage de spécifier clairement les responsabilités de l'Administrateur et d'insister pour qu'il rende compte de la manière dont il s'en acquitte. Cet état devrait répondre aux mêmes exigences que celles auxquelles doit déjà répondre le cadre réglementaire actuel et serait examiné pour s'assurer qu'il est compatible avec la procédure de vérification extérieure.

12. **Déontologie** – Nous avons examiné les mécanismes dont dispose actuellement le Fonds pour garantir la transparence de la gestion financière. Nous avons formulé des recommandations pour la déclaration de prises d'intérêts et l'enregistrement de dépenses de représentation et de cadeaux. Par ailleurs, pour satisfaire aux pratiques optimales, nous encourageons les membres du personnel à faire chaque année une déclaration de conformité avec les prescriptions du Règlement financier et des instructions administratives. Nous avons également recommandé au Fonds d'envisager la manière dont les mécanismes pourraient encore être améliorés par une politique de dénonciation des manquements. Cela permettrait aux membres du personnel de disposer d'un mécanisme approprié pour signaler des manquements ou des irrégularités. Ce système est particulièrement important en l'absence d'une fonction de vérification interne.
13. **Gestion des risques** – Le Fonds a continué à réaliser des progrès pour recenser ses risques financiers, mais nous souhaitons qu'un nouvel élan soit donné pour mener à bien le processus engagé et veiller à la mise en place d'une évaluation complète et systématique de la gestion des risques avant l'arrivée du nouvel Administrateur.
14. **Organe de contrôle de gestion** – Nous continuons à penser que l'organe de contrôle de gestion est salutaire et constitue un élément essentiel des organes de gestion des FIPOL. Cet organe examine de près les questions clés qui permettent d'apporter de précieuses garanties supplémentaires aux membres de l'Assemblée. Par ailleurs, l'examen par cet organe de l'adéquation du cadre de contrôle interne et de la qualité des mécanismes de contrôle de gestion est un élément essentiel du processus destiné à garantir la précision et l'utilité de la comptabilité financière. L'existence de l'organe de contrôle de gestion sera examinée lors de la session d'octobre de l'Assemblée et nous persistons à souligner l'intérêt que cet organe présente pour l'Assemblée et pour la gestion du Fonds.

Constatations détaillées

Cette section du rapport comprend:

- *Une vue d'ensemble des résultats financiers du Fonds.*
- *Des considérations de gestion financière découlant de nos travaux de vérification, notamment au sujet des contrôles internes et du Règlement financier.*

Questions financières

Résumé de la situation financière

Aperçu global des recettes par rapport aux dépenses

15. Au cours de l'exercice 2004, le Fonds de 1992 a signalé un excédent d'exploitation de £3 798 597 pour le fonds général, après un déficit de £2 081 271 en 2003. Si l'on tient compte des excédents et déficits respectifs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation (à l'exclusion du Fonds de prévoyance), le Fonds de 1992 a enregistré un excédent de £32 043 517 pendant l'exercice.

Recettes provenant des contributions

16. Le Fonds de 1992 a reçu des contributions de £81 656 946 pendant l'exercice à la suite de la mise en recouvrement des contributions au fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Un montant de

£37 700 028 a été remboursé aux contribuables en 2004 au titre du sinistre du *Nakhodka*.

Divers

17. Les recettes inscrites dans cette rubrique, y compris les intérêts provenant du Fonds de prévoyance, se sont élevées à £5 057 268 pendant l'exercice 2004 (£5 420 449 en 2003). Dans le total de ces recettes, les intérêts sur les placements se sont élevés à £4 648 160. Cette réduction par rapport à l'année précédente s'explique par la date d'arrivée à maturité des placements et l'abaissement des taux d'intérêt. Le montant des intérêts s'explique par la règle comptable qui consiste à enregistrer le produit des intérêts en fonction des liquidités reçues plutôt que sur la base du taux de rendement.

Dépenses liées au Secrétariat

18. Le total des dépenses engagées par le Fonds de 1992 au titre du Secrétariat commun s'est élevé à £2 624 613 pour les chapitres I à VI, c'est-à-dire un montant inférieur de £667 637 aux crédits budgétaires approuvés. Les principaux domaines dans lesquels les crédits ont été sous-utilisés concernent le personnel (£417 371), l'information (£93 533), les machines de bureau (£44 716) et les honoraires d'experts-conseils (£37 545).

19. Après déduction des commissions de gestion et d'audit pour le Fonds de 1971, le total des engagements du Fonds de 1992 s'est chiffré à £2 284 613, ce qui représente une progression de £273 958 ou de 13,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Demandes d'indemnisation et dépenses au titre de ces demandes

20. Il y a eu une réduction sensible du montant des versements effectués au titre des demandes d'indemnisation en 2004, dont le total s'est élevé à £9 555 715, contre £63 553 406 en 2003. Cet écart d'une année sur l'autre s'explique par le versement

en 2003 d'un montant de £39 914 906 au Gouvernement espagnol à la suite du sinistre du *Prestige*. Les demandes d'indemnisation liées au sinistre du *Kyung Won* ont atteint un total de £1 567 229, mais il y a eu une réduction sensible par rapport à 2003 pour le règlement des demandes d'indemnisation liées au sinistre de l'*Erika*, pour lequel les versements ont atteint un total de £7 502 681.

21. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation, qui correspondent essentiellement aux honoraires de spécialistes et de juristes, se sont chiffrées à £4 990 379 (£6 211 052 en 2003). Cette réduction résulte du fait que les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* ont nécessité moins de travaux de spécialistes en 2004 qu'en 2003. Par ailleurs, les dépenses liées au sinistre du *Prestige* ont été divisées entre le fonds général et le fonds des grosses demandes d'indemnisation en 2003.

Fonds de prévoyance du personnel

22. Le solde du Fonds de prévoyance du personnel était de £1 955 615 en fin d'exercice, ce qui représente une augmentation de 9,9 % par rapport au solde de fin d'exercice pour 2003. Les mouvements de fonds correspondent à des prêts immobiliers, dont le total a atteint £205 635, et à des retraits au titre de la cessation de service, dont le total a atteint £82 444.

23. Le Fonds de prévoyance a perçu £110 962 d'intérêts au cours de l'exercice, ce qui représente un rapport de 5,9 % sur la moyenne des avoirs nets détenus pendant tout l'exercice.

Actif et passif

24. Les liquidités du Fonds de 1992 s'élevaient à £121 617 345 au 31 décembre 2004. Le montant des arriérés de contributions mises en recouvrement est passé de £71 578 en 2003 à £656 728 à la fin de 2004, ce qui s'explique en grande partie par le non-paiement des contributions dues pour le *Prestige*. Bien que la proportion des arriérés de contributions demeure faible en pourcentage, nous continuerons à encourager les contribuables à verser ponctuellement les sommes

dont ils sont redevables et le Fonds à continuer à s'employer activement à obtenir le règlement des soldes impayés.

25. Le solde du compte des contribuables est passé de £3 388 en 2003 à £1 077 283 à la fin de 2004. Ce solde représente les montants détenus par le Fonds sous forme de soldes créditeurs en attendant leur affectation ultérieure pour de nouveaux versements ou demandes de remboursement.

Passif éventuel

26. Le tableau III des états financiers rend compte du passif éventuel du Fonds, qui est défini dans les principes comptables comme toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds ainsi que l'estimation des dépenses liées à ces demandes pour l'exercice à venir. Au 31 décembre 2004, le passif était évalué à £135 480 000 sur la base des renseignements les plus récents disponibles au 30 avril 2005.

27. Ce passif, qui pourrait se matérialiser, devra être financé par de nouvelles contributions au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Au 31 décembre 2004, le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* avait un solde de £60 779 881 et celui constitué pour le *Prestige* avait un solde de £32 879 058. Dans l'un et l'autre cas, le solde était inférieur à l'estimation du passif éventuel de ces sinistres au 31 décembre 2004. En octobre 2004, le Fonds a décidé de mettre en recouvrement de nouvelles contributions pour couvrir en 2005 les règlements liés au sinistre du *Prestige*.

Questions de gestion financière

Contrôles internes

28. Dans le cours normal de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes du Fonds mis en place par l'Administration pour garantir la régularité des

transactions et la saine gestion des ressources. Nous avons constaté que ces dispositifs étaient satisfaisants et venaient confirmer notre opinion de vérification.

Examen des règlements internes et financiers

29. En plus de notre vérification financière, l'Administration nous a demandé d'examiner les règlements financiers et internes du Fonds de 1992 en tenant compte de notre expérience et de notre connaissance des règlements d'autres organisations internationales.
30. Plusieurs modifications ont été effectuées à la suite des observations que nous avons adressées à l'Administration, et nous pensons que ces modifications ont amélioré la gestion et les contrôles financiers en place. Parmi les principales modifications figuraient la suppression des paiements sur la foi d'un seul signataire, ce qui réduit le risque de règlements frauduleux et erronés, des mentions spécifiques de l'emploi du système de normes comptables de l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement des états financiers, enfin la confirmation que la vérification est faite conformément aux normes internationales de vérification des comptes.
31. L'Administration a également précisé les arrangements administratifs conclus entre les Fonds de 1992 et de 1971 et le Fonds complémentaire afin de confirmer les bases de la gestion des Fonds par un Secrétariat commun sous la direction d'un seul Administrateur. Les organes directeurs des trois Fonds ont adopté une résolution en mars 2005, et nous pensons que ce texte a précisé les arrangements administratifs relatifs aux FIPOL dans leur ensemble. Nous saluons également la décision du Secrétariat d'avancer d'un mois la date de la soumission officielle des états financiers, qui a été ainsi ramenée du 31 mai au 30 avril, ce qui permet de garantir l'envoi d'états financiers dans des délais appropriés.

Dépôts bimonétaires

32. Le Fonds de 1992 a eu recours pour la première fois en 2002 à des dépôts bimonétaires afin d'accroître le produit des placements en utilisant la possibilité de rembourser les placements soit en euros soit en sterling.
33. L'article 10.1 du Règlement financier stipule que l'Administrateur peut placer les sommes qui ne sont pas nécessaires pour les opérations à court terme à condition de prendre toutes les dispositions afin d'éviter les risques inutiles de fluctuations monétaires. Dans le cadre de notre vérification financière, nous avons examiné les renseignements disponibles au sujet des dépôts bimonétaires pour nous assurer que l'Administration disposait des renseignements nécessaires pour lui permettre de faire face à tous risques éventuels.
34. Compte tenu des observations formulées par l'Organe de contrôle de gestion au sujet de la nécessité de confirmer l'exactitude des données financières figurant dans ces tableaux, nous avons entrepris de confirmer ces renseignements pour les états primaires. Nous avons constaté que les informations figurant dans ces tableaux reproduisent exactement les informations financières qui les sous-tendent. Ce mécanisme, parallèlement à l'Organe consultatif sur les placements, donne au Secrétariat la possibilité de surveiller efficacement le rendement des dépôts bimonétaires.
35. Le Système de normes comptables de l'Organisation des Nations Unies n'exige pas la fourniture de renseignements détaillés sur les placements en devises. Toutefois, les normes internationales sur la publication des résultats financiers exigeraient que ces transactions en devises soient rendues publiques en cas de risque sensible de fluctuations monétaires. Nous ne pensons pas qu'à l'heure actuelle, les sommes détenues dans des comptes de dépôt bimonétaires puissent constituer un risque sensible aux fluctuations monétaires. Toutefois, si le Fonds décidait d'accroître sensiblement les avoirs de ce type, nous recommanderions une plus grande transparence, conformément aux meilleures pratiques comptables.

Non-soumission de rapports sur les hydrocarbures

36. Les rapports sur les hydrocarbures constituent la base du système de recouvrement par le Fonds des contributions dues par les contribuables dans les États Membres. Nous avons noté que, depuis plusieurs années, plusieurs États Membres n'ont pas soumis de rapports sur les hydrocarbures, empêchant ainsi le Secrétariat de mettre en recouvrement les contributions nécessaires. Nous avons noté les efforts réalisés par le Secrétariat pour obtenir ces rapports en suspens, et nous nous félicitons qu'il soit rendu compte des efforts déployés dans ce sens à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Assemblée. Même si la perte de revenus découlant de la non-soumission de ces rapports sur les hydrocarbures n'empêche pas le Fonds de 1992 de fonctionner, nous l'encourageons à suivre ces cas de non-soumission afin de veiller à ce que les dépenses afférentes au Fonds soient assumées de manière équitable par tous les contribuables, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent

37. Le Secrétariat nous a informé de deux tentatives de fraude commises en 2005 à l'encontre du Fonds de 1992. Il s'agissait de tentatives pour obtenir des fonds sur présentation de chèques volés au Fonds de 1992. Dans les deux cas, ces tentatives ont été déjouées par les banquiers du Fonds, qui n'a subi aucun préjudice.

38. Nous avons examiné les dispositions prises par l'Administration pour assurer la sécurité matérielle des chèques, qui a été améliorée à la suite de ces tentatives. Nous sommes convaincus que les nouvelles mesures de sécurité minimiseront les risques de vol. Par ailleurs, nous pouvons confirmer que dans les deux cas considérés, le Fonds n'a subi aucun préjudice monétaire. Cette tentative de fraude n'a pas eu d'incidences sur les états financiers du Fonds de 1992 pour 2004.

39. Aucun autre cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent ne nous a été signalé par le Secrétariat ou n'a été constaté dans les chiffres examinés au cours de notre vérification.

Questions de gestion

Cette section du rapport porte sur:

- *Les principes et l'importance d'une bonne gestion; et*
- *Une évaluation des principaux mécanismes de gestion du Fonds, à savoir:*
 - *responsabilisation de l'application, de l'examen et de la constatation du respect des contrôles internes;*
 - *règles et mécanismes déontologiques pour contrôler la bonne conduite des membres du personnel;*
 - *progrès enregistrés dans le recensement et le signalement systématiques des risques opérationnels; et*
 - *examen des travaux de l'Organe de contrôle de gestion.*

Gestion de l'organisation

Principes de bonne gestion

40. Une bonne gestion de l'organisation et des systèmes de contrôle interne qui en font intégralement partie sont indispensables pour une gestion financière, une comptabilité et une transparence efficaces. Une bonne gestion de l'organisation est indispensable pour faciliter la réalisation de ses objectifs ainsi que pour favoriser et entretenir la confiance des parties prenantes. La gestion d'entreprise a considérablement évolué au cours des dernières années, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Des normes élevées et de bonnes pratiques de gestion concernent toutes les organisations.

41. Le Fonds, malgré la taille modeste de son Secrétariat, a donné l'exemple de pratiques optimales de gestion d'entreprise, reconnaissant que cela crée des conditions propres à rassurer les États Membres et les autres parties prenantes et renforce également la confiance qu'inspire la manière dont les ressources financières sont utilisées et comptabilisées. Dans notre rapport de cette année,

nous avons examiné ces dispositions et suggéré un certain nombre d'améliorations pour garantir que le Fonds continue à servir d'exemple à d'autres organisations internationales.

Systèmes de contrôle interne

42. Un ensemble de contrôles internes est nécessaire pour garantir la bonne gestion des ressources. Les contrôles internes contribuent à jeter les bases du fonctionnement de systèmes financiers et à contrôler la régularité des transactions; cela rassure l'Administration quant à l'utilisation des ressources du Fonds aux fins voulues par les États Membres.
43. L'Administrateur est chargé d'assurer le bon fonctionnement des contrôles internes au sein du Fonds. Il s'acquitte de cette responsabilité essentiellement par la mise en place et le fonctionnement du Règlement intérieur et du Règlement financier du Fonds. Afin d'aider l'Administrateur à assurer l'application des contrôles internes appropriés, les membres du personnel sont tenus de respecter ces règles et de les appliquer.
44. À la suite des observations que nous avons formulées au sujet des meilleures pratiques à l'occasion de notre vérification, et afin de permettre de mieux comprendre la délégation des responsabilités, l'Administrateur a rassemblé les diverses formes de délégation de pouvoirs prévues dans les règlements et instructions administratifs dans un document unique. Cette liste très concise des cas approuvés de délégation des pouvoirs apporte des précisions supplémentaires sur les mécanismes de contrôle interne, améliorant ainsi leur fonctionnement et leur transparence.
45. Nous encourageons le Fonds à revoir à intervalles réguliers l'adéquation de ces structures de contrôle interne, car cela aide l'Administration à garantir le maintien et l'examen approfondi de ses mesures de contrôle. Cela peut prendre la forme d'un examen attentif par l'Organe de contrôle de gestion faisant suite aux analyses et aux observations qu'il formule au sujet des rapports financiers et de l'efficacité des mesures prises par l'Administration pour répondre aux recommandations de

l'équipe de vérification. L'Organe de contrôle de gestion est fort bien placé pour se faire une idée du fonctionnement des mesures de contrôle. L'Organe de contrôle de gestion peut de la sorte rassurer à la fois l'Administration et les États Membres.

46. Nous encourageons le Fonds à continuer à reprendre certains aspects des bonnes pratiques observées dans le secteur public et dans le secteur privé et à envisager l'utilité d'un état concernant spécifiquement le contrôle interne et qui ferait partie des états financiers. Nous collaborerons avec le Secrétariat pour étudier des options à la fois réalisables et susceptibles d'accroître la confiance inspirée aux États Membres

47. Un état de contrôle interne permet à l'Administrateur de confirmer clairement que les principaux contrôles, procédures et processus ont été respectés pendant la période considérée et fournissent un système approprié de contrôle interne. Cette formule donne de nouvelles assurances aux États Membres quant au fonctionnement des contrôles internes et à la responsabilisation de l'Administrateur à leur égard, et elle est analysée par le Commissaire aux comptes pour s'assurer qu'elle est conforme aux mesures prises pour donner suite à l'opinion d'ensemble du Commissaire aux comptes. Cet état fournit également un point de référence précis pour les délibérations de l'Organe de contrôle de gestion sur les structures de contrôle interne et, plus important encore, sur les méthodes de gestion des risques adoptées par le Fonds. Voici quelques-uns des principaux éléments que pourrait comporter cet état:

- procédures permettant de définir les objectifs et les risques principaux;
- élaboration d'une stratégie de contrôle et d'une politique de gestion des risques;
- rôle du Comité de contrôle de gestion et du Comité consultatif sur les placements;
- procédures permettant de garantir que les questions de gestion des risques et de contrôle interne sont examinées à intervalles réguliers et font l'objet de rapports;

- systèmes utilisés pour garantir le respect de certaines règles ou procédures élaborées par les États Membres; et
- affirmation spécifique concernant l'application des mesures de contrôle.

Recommandation 1: Nous recommandons à l'Administrateur d'étudier les avantages qu'il y aurait à inclure un état sur les contrôles financiers internes afin d'améliorer le système de garanties et de responsabilisation du Fonds.

Déontologie

48. Le fonctionnement de contrôles internes efficaces est tributaire de la bonne conduite des membres du personnel qui appliquent et surveillent ces contrôles. De solides règles déontologiques créent une culture favorable à une conduite professionnelle de nature à favoriser la probité, l'intégrité et la transparence au sein de l'organisation et parmi son personnel. De telles règles peuvent être créées en élaborant un code de conduite spécifiant les obligations et les attentes du personnel.

49. Les obligations du personnel sont énoncées dans divers articles ou contrats et dans le serment d'entrée en fonctions, mais il n'existe actuellement aucun document qui rassemble tous les grands principes de bonne conduite. Il est significatif qu'il n'existe aucun mécanisme efficace pouvant être utilisé par l'Administration pour s'assurer du respect de ces diverses conditions. Il importe que les Fonds démontrent clairement l'existence de règles de déontologie pour encourager une solide culture de lutte contre la fraude et pour créer un environnement clairement favorable à la probité et à la bonne gestion des ressources. Cela peut être réalisé en mettant en place un système permettant d'encourager, de vérifier et de faire appliquer des normes déontologiques.

50. La Section I du Statut et du Règlement du personnel définit les grandes lignes des devoirs et obligations des membres du Secrétariat. Les meilleures pratiques donnent à penser qu'il conviendrait d'adopter un code de conduite précisant ce que le Fonds attend de la conduite et du comportement des fonctionnaires afin que leurs devoirs et leurs obligations tels qu'énoncés dans le Règlement soient bien compris et que tout soupçon de conduite irrégulière soit dénoncé. Un moyen énergique et efficace de confirmer les responsabilités des membres du personnel consisterait à inviter les fonctionnaires à déclarer chaque année qu'ils ont respecté ces règles.
51. Nous considérons d'une importance particulière pour le Fonds l'institution et la tenue à jour de registres de déclaration de prises d'intérêts et l'enregistrement de dépenses de représentation et de cadeaux. La transparence dans ces domaines donne un exemple de normes professionnelles appropriées et peut contribuer à éviter et déceler des situations dans lesquelles des conflits d'intérêt pourraient conduire à un comportement déplacé. Nous encourageons le Fonds à exiger que ses fonctionnaires fassent état des intérêts qu'ils pourraient avoir dans les entreprises des fournisseurs ou des contributeurs du Fonds et à veiller à ce que les cadeaux ou les dépenses de représentation soient convenablement déclarés.
52. La tenue d'un registre contribue à assurer la transparence et revêt une importance particulière dans la perspective des relations entre le Fonds et les professionnels ainsi que les organismes privés plus susceptibles d'inviter des membres du Secrétariat. Les exemples de dépenses de représentation et de cadeaux à inscrire dans un registre de ce type engloberaient des versements au titre des frais de voyage et de logement des fonctionnaires du Fonds. Le Fonds souhaitera peut-être fixer une limite inférieure afin que la tenue du registre ne soit pas trop contraignante.
53. Le Fonds ne dispose pas actuellement d'un mécanisme établi qui permette à ses fonctionnaires d'exprimer leurs inquiétudes au sujet de cas supposés de fraude ou de faute. Les organisations internationales établissent de plus en plus fréquemment des mécanismes afin de faire en sorte que leurs fonctionnaires sachent clairement

à qui s'adresser pour signaler ces allégations, et cette possibilité intéresse tout particulièrement le Fonds en raison de l'absence d'une fonction de vérification interne. En dernière analyse, cela pourrait permettre que des allégations soient communiquées directement au Commissaire aux comptes au cas où la procédure interne ne peut être utilisée. Nous souhaiterions encourager le Fonds à mettre en place des mécanismes de dénonciation afin de protéger ses fonctionnaires.

Recommandation 2: Nous recommandons au Secrétariat d'élaborer des procédures précises pour la tenue de registres de déclaration de prises d'intérêts ainsi que de dépenses de représentations et de cadeaux reçus. Le respect de ces procédures et des autres règles de bonne conduite du Fonds pourrait être confirmé chaque année par une déclaration des membres du personnel.

Recommandation 3: Nous recommandons au Secrétariat d'élaborer une procédure qui permette clairement aux membres du personnel de dénoncer toute faute présumée d'un fonctionnaire et de veiller à assurer la protection des fonctionnaires qui font des déclarations honnêtes.

Gestion des risques

54. L'un des objectifs clés de toute organisation est de garder la confiance de ses principales parties prenantes et de veiller à défendre sa réputation et sa crédibilité. Les risques potentiels tels que malversations, ressources insuffisantes, défaillance des systèmes informatiques et de gestion, planification de la succession aux postes de direction et autres risques matériels et opérationnels, s'ils n'étaient pas contrôlés, pourraient porter atteinte à l'efficacité opérationnelle du Fonds. L'évaluation des risques est capitale pour aider l'Administration à instituer des contrôles et des procédures dans des domaines prioritaires, et on observe parmi les organisations publiques et privées une tendance à utiliser ces dispositifs pour

définir les risques et les classer par ordre de priorité et à communiquer les moyens utilisés pour les contrôler.

55. Le Secrétariat a entrepris d'établir un registre des risques avec l'aide d'un consultant extérieur. L'opération est menée en étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, qui joue un rôle actif dans l'évaluation des progrès de l'Administration. Nous estimons que les mesures prises par le Fonds pour instituer une gestion des risques sont encourageantes et nous lui recommandons de les mener à bien dans tous les grands domaines d'activité du Fonds. Dans l'atmosphère de changement qu'amènera la nomination d'un nouvel Administrateur l'année prochaine et la mise en place du nouveau Fonds complémentaire, la nécessité d'élaborer une méthode systématique d'évaluation des risques et de tenue de registres des risques dans tous les domaines d'activité du Fonds revêt de plus en plus d'importance.

56. Des méthodes énergiques de gestion des risques inspirées et surveillées par un organe de contrôle pourraient faire avancer ce processus en permettant de procéder à un examen plus poussé et de formuler des observations objectives. L'Organe de contrôle de gestion a déjà commencé à analyser activement l'attitude du Fonds à l'égard de la gestion des risques. Ce faisant, il joue un rôle capital dans la sensibilisation à la gestion des risques et souligne l'importance d'une gestion systématique dans ce domaine. L'Organe de contrôle de gestion peut encore contribuer à l'intérêt de ce processus en procédant à l'analyse des risques reconnus et des mesures qui permettent de les atténuer.

Recommandation 4: Nous encourageons le Secrétariat à poursuivre et à mener à bien sa procédure d'identification des risques afin qu'un cadre général et systématique d'évaluation des risques soit mis en place pour rassurer les États Membres.

Organe de contrôle de gestion

57. Le fonctionnement d'un organe de contrôle efficace et spécialisé est un aspect essentiel de la gestion de l'organisation. En octobre 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont créé un organe commun de contrôle de gestion dont le mandat approuvé par l'Assemblée est semblable à celui des comités de contrôle de gestion d'autres organisations. En mars 2005, les différents organes directeurs concernés ont décidé que l'organe de contrôle de gestion commun devrait s'acquitter de ses fonctions au nom du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire.
58. Un représentant du Commissaire aux comptes a assisté à chacune des réunions de l'Organe de contrôle de gestion tenues jusqu'ici. En 2004, nous avons soumis des observations à l'Organe de contrôle de gestion et participé à des débats sur un certain nombre de questions clés. Par ailleurs, nous avons soumis un certain nombre de rapports, une lettre formelle adressée à l'Administrateur dans laquelle sont énumérées les questions opérationnelles découlant de notre vérification des états financiers pour 2003, une stratégie de contrôle spécifiant les bases de toute opération de vérification, les risques que nous avons recensés et la manière dont la vérification en tiendra compte, enfin un rapport intérimaire donnant un aperçu des questions découlant de notre planification et des étapes intérimaires de la vérification pour 2004.
59. Nous constatons avec plaisir que, depuis sa création, l'existence et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion ont été inscrits au Règlement financier des différents FIPOL. Le mandat et le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion sont examinés tous les trois ans par les organes directeurs, le prochain examen étant prévu en octobre 2005. Nous encourageons l'Assemblée à appuyer les travaux de l'Organe de contrôle de gestion, qui assure avec efficacité une précieuse fonction de contrôle au nom des États Membres et constitue un élément clé dans la gestion d'ensemble. À notre avis, les principaux avantages que l'Organe de contrôle de gestion présente pour l'Assemblée sont les suivants:

- Examen des contrôles internes des FIPOL et de l'adéquation de leurs rapports financiers;
- Evaluation des résultats financiers des FIPOL et explication des disparités;
- Maintien de communications ouvertes et claires avec le Commissaire aux comptes et confirmation à l'Assemblée de la qualité des garanties fournies;
- Contrôle du respect de l'application par le Secrétariat des recommandations du Commissaire aux comptes; et
- Formulation d'observations sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques du Fonds.

Suite donnée aux recommandations antérieures

60. Toutes les questions soulevées dans mon rapport pour 2003 ont été traitées dans le présent rapport.

Remerciements

61. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fourni l'Administrateur et le personnel du Fonds de 1992 au cours de notre vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Sir John Bourn

Annexe I

Portée de la vérification et méthode utilisée

Portée de la vérification

1. Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été vérifiés conformément à l'article 13 du Règlement financier.

Objectifs de la vérification

2. La vérification devait essentiellement nous permettre de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

Normes de vérification

3. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, au sujet desquels le Commissaire aux comptes a pour tâche de donner son avis d'après les pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

4. Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité et les sondages des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

5. La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects des états financiers ont été soumis à un sondage de corroboration. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux règles et directives financières énoncées par le Conseil d'administration et qu'elles reflétaient bien la situation.

* * *

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant les états I à VII, les tableaux I à III et les notes relatives, du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. L'Administrateur était chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers basés sur la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers. Je pense que ma vérification comptable fournit une base raisonnable à l'opinion formulée ci-après.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2004 et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1992, lesquels figurent à la note 1 des états financiers, et ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1992, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn

Londres, le 30 juin 2005

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	4
État II	Résumé des comptes des recettes et dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	6
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	7
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	8
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	9
État V	Fonds de prévoyance des fonctionnaires pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	10
État VI	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2004	11
État VII	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	12

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS	13-23
--	-------

TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	24-32
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2004	33-35
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2004	36-38

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VII et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

**ÉTAT I
FONDS GÉNÉRAL**

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		
		2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	Fonds de 1992	Fonds de 1971	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	
SECRETARIAT												
I	PERSONNEL											
a	Traitements	1,341,000	1,275,816	1,341,000	1,254,254	1,161,433	1,105,414	179,567	148,840	1,161,433	-	
b	Cessation de service et recrutement	115,000	35,000	115,000	40,623	29,619	40,623	85,381	-	29,619	-	
c	Prestations et indemnités accordées au personnel	551,800	523,341	551,800	523,341	399,377	400,877	152,423	122,464	399,377	-	
		2,007,800	1,834,157	2,007,800	1,818,218	1,590,429	1,546,914	417,371	271,304	1,590,429	-	
II	SERVICES GÉNÉRAUX											
a	Location des bureaux	249,700	249,700	249,700	249,700	235,995	236,049	13,705	13,651	235,995	-	
b	Machines de bureau	90,000	71,500	90,000	71,500	45,284	46,870	44,716	24,630	45,284	-	
c	Mobilier et autre matériel de bureau	17,500	17,500	17,500	17,500	6,527	8,366	10,973	9,134	6,527	-	
d	Papeterie et fournitures de bureau	20,000	20,000	13,587	20,000	12,448	16,001	1,139	3,999	12,448	-	
e	Communications	65,000	65,000	65,000	65,000	55,193	52,890	9,807	12,110	55,193	-	
f	Autres fournitures et services	41,000	41,000	47,413	40,642	47,413	28,565	-	12,077	47,413	-	
g	Dépenses de représentation	18,000	22,500	18,000	22,858	16,875	22,858	1,125	-	16,875	-	
h	Information du public	180,000	180,000	179,560	180,000	86,027	126,354	93,533	53,646	86,027	-	
		681,200	667,200	680,760	667,200	505,762	537,953	174,998	129,247	505,762	-	
III	RÉUNIONS	2	145,000	126,500	145,440	126,500	145,440	111,913	-	14,587	145,440	-
IV	VOYAGES											
	Conférences, séminaires et missions		100,000	70,000	100,000	70,000	84,415	58,056	15,585	11,944	84,415	-
V	DÉPENSES ACCESSOIRES											
a	Vérification extérieure des comptes		53,250	50,000	53,250	50,000	53,250	50,000	-	-	53,250	-
b	Honoraires d'experts-conseils		125,000	125,000	125,000	118,924	87,455	118,924	37,545	-	87,455	-
c	Organe de contrôle de gestion		90,000	50,000	90,000	72,015	82,075	72,015	7,925	-	82,075	-
d	Organe consultatif sur les placements		30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	-	-	30,000	-
			298,250	255,000	298,250	270,939	252,780	270,939	45,470	-	252,780	-
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES		60,000	60,000	60,000	60,000	45,787	18,020	14,213	41,980	45,787	-
TOTAL I - VI			3,292,250	3,012,857	3,292,250	3,012,857	2,624,613	2,543,795	667,637	469,062	2,624,613	-
VII	Dépenses concernant seulement le Fonds de 1971 (Note 10)											
a)	Frais de gestion payable au Fonds de 1992		325 000	-	325 000	-	325 000	-	-	-	(325,000)	325,000
b)	Coûts de liquidation du Fonds de 1971		250 000	250 000	250 000	250 000	17 145	-	232 855	250 000	-	17,145
c)	Frais de vérification extérieure des comptes pour les États Financiers 2003 - Fonds de 1971 seulement		15 000	-	15 000	-	15 000	-	-	-	(15,000)	15,000
TOTAL DÉPENSES FONDS DE 1992 / FONDS DE 1971											2,284,613	357,145

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état III pour ce qui est du fonds général, et dans les états IV.1 à IV.3 compris pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	2004					2004	2003
	Fonds général	Nakhodka	Erika	Prestige	Fonds de prévoyance	Total	Total
RECETTES	£	£	£	£	£	£	£
Contributions							
Contributions et ajustement des quotes-parts des années précédentes	7,300,353	-	-	74,356,593	323,907	81,980,853	31,173,561
Remboursements aux contribuables	-	(37,700,028)	-	-	-	(37,700,028)	-
	7,300,353	(37,700,028)	-	74,356,593	323,907	44,280,825	31,173,561
Divers							
Recettes diverses/ Remboursement d'un prêt au logement	22,480	-	51	-	29,000	51,531	11,925
Intérêts sur des prêts	25,328	231,744	-	-	-	257,072	67,516
Intérêts sur les arriérés de contributions	11,245	7,351	1,274	80,635	-	100,505	32,347
Intérêts sur les placements	1,021,033	54,614	2,529,820	931,731	110,962	4,648,160	5,308,661
	1,080,086	293,709	2,531,145	1,012,366	139,962	5,057,268	5,420,449
Total des recettes	8,380,439	(37,406,319)	2,531,145	75,368,959	463,869	49,338,093	36,594,010
DÉPENSES							
Dépenses du Secrétariat							
Engagements de dépenses	2,284,613	-	-	-	-	2,284,613	2,010,655
Demandes d'indemnisation							
Indemnisation	1,930,001	-	7,502,681	123,033	-	9,555,715	63,553,406
Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation	367,228	-	2,008,747	2,614,404	-	4,990,379	6,211,052
Prêts/ Retraits	-	-	-	-	288,079	288,079	177,775
Total des dépenses	4,581,842	-	9,511,428	2,737,437	288,079	17,118,786	71,952,888
Recettes moins dépenses	3,798,597	(37,406,319)	(6,980,283)	72,631,522	175,790		
Ajustement du taux de change	14	-	260,148	254,580	-		
Solde reporté: 1er janvier	21,565,602	38,120,339	67,500,016	(40,007,044)	1,779,825		
Solde au 31 décembre	25,364,213	714,020	60,779,881	32,879,058	1,955,615		

ÉTAT III

FONDS GÉNÉRAL

COMPTÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004		2003	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions		6,906,194		2,828,982	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	394,159		11,148	
			7,300,353		2,840,130
Divers					
Recettes diverses	4	22,480		680	
Intérêts sur le prêt au Fonds HNS	5	1,754		1,230	
Intérêts sur le prêt au Fonds complémentaire	6	1,869		723	
Intérêts sur le prêt au FGDI constitué pour le <i>Prestige</i>	7	21,705		4,932	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	11,245		10,136	
Intérêts sur les placements	9	1,021,033		925,862	
			1,080,086		943,563
Total des recettes			8,380,439		3,783,693
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (État I)					
Engagements de dépenses	10		2,284,613		2,010,655
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation			1,930,001		419,882
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		353,070		3,381,479	
Frais de voyage		13,858		41,915	
Divers		300		11,033	
			367,228		3,434,427
Total des dépenses			4,581,842		5,864,964
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses			3,798,597		(2,081,271)
Ajustement du taux de change			14		6,802
Solde reporté: 1er janvier			21,565,602		23,640,071
Solde au 31 décembre	22		25,364,213		21,565,602

ÉTAT IV.1

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - NAKHODKA

COMPTÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

		Note	2004		2003	
RECETTES			£	£	£	£
Contributions (Tableau I)						
Remboursement aux contribuables			(37,700,028)		-	
			(37,700,028)		-	
Divers						
Intérêts sur le prêt au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>		7	231,744		60,631	
Intérêts sur les arriérés de contributions		8	7,351		134	
Intérêts sur les placements		9	54,614		1,278,706	
				293,709		1,339,471
Total des recettes			(37,406,319)			1,339,471
DÉPENSES (Tableau II)						
Indemnisation			-		-	
Honoraires			-		18,456	
Frais de voyage			-		-	
Divers			-		19	
Total des dépenses				-		18,475
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses				(37,406,319)		1,320,996
Solde reporté: 1er janvier				38,120,339		36,799,343
Solde au 31 décembre				714,020		38,120,339

ÉTAT IV.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - ERIKA

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004		2003	
RECETTES					
				£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions (quatrième prélèvement)		-		27,999,938	
			-		27,999,938
Divers					
Recettes diverses		51		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	1,274		22,077	
Intérêts sur les placements	9	2,529,820		3,010,374	
			2,531,145		3,032,451
Total des recettes			2,531,145		31,032,389
DÉPENSES (Tableau II)					
Indemnisation		7,502,681		23,218,618	
Honoraires		2,004,166		2,659,213	
Frais de voyage		3,303		5,787	
Divers		1,278		1,395	
Total des dépenses			9,511,428		25,885,013
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(6,980,283)		5,147,376
Ajustement du taux de change	11		260,148		(11,120)
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			67,500,016		62,363,760
Solde au 31 décembre			60,779,881		67,500,016

ÉTAT IV.3

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION - PRESTIGE

COMPTÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004		2003	
RECETTES				£	£
Contributions (Tableau I)					
Contributions (premier prélèvement)		74,356,593		-	
			74,356,593		-
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	80,635		-	
Intérêts sur les placements	9	931,731		-	
			1,012,366		-
Total des recettes			75,368,959		-
DÉPENSES (Tableau II)					
Indemnisation		123,033		39,914,906	
Honoraires		2,325,594		19,385	
Intérêts sur le prêt au Fonds général	7	21,705		4,932	
Intérêts sur le prêt au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	7	231,744		60,631	
Frais de voyage		28,908		4,309	
Divers		6,453		2,498	
Total des dépenses			2,737,437		40,006,661
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			72,631,522		(40,006,661)
Ajustement du taux de change	11		254,580		(383)
Solde reporté: 1er janvier	7		(40,007,044)		-
Solde au 31 décembre			32,879,058		(40,007,044)

ÉTAT V

FONDS DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004	2003
		£	£
Comptes des fonctionnaires au 1er janvier		1,779,825	1,519,143
RECETTES			
Cotisations des fonctionnaires	12	103,969	107,164
Cotisations des FIPOL	12	219,938	226,329
Remboursement d'un prêt au logement		29,000	11,245
Intérêts perçus	9,12	110,962	93,719
		463,869	438,457
VERSEMENTS			
Prêts au logement		205,635	22,801
Retraits (cessation de service)		82,444	154,974
		288,079	177,775
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre		1,955,615	1,779,825

ÉTAT VI

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2004

	Note	2004	2003
ACTIF		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	13	121,617,345	88,672,665
Contributions non acquittées	14	656,728	71,578
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	63,775	11,250
Montants dus par le FGDI du <i>Prestige</i> au fonds général et au FGDI du <i>Nakhodka</i>		-	40,007,044
Montants dus par le Fonds HNS	5	54,185	37,511
Montants dus par le Fonds complémentaire	6	45,539	38,506
Montants dus par le Fonds de 1971	15	326,306	116,525
Taxes recouvrables	16	496,516	181,313
Montants divers à recevoir	17	24,373	170,086
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		123,284,767	129,306,478
PASSIF			
Fonds de prévoyance du personnel	12	1,955,615	1,779,825
Comptes créanciers divers	18	20,882	18,109
Engagements non acquittés	19	91,394	98,261
Contributions payées d'avance	20	402,421	220,938
Compte des contribuables	21	1,077,283	3,388
Montants dus au FGDI du <i>Nakhodka</i>		714,020	38,120,339
Montants dus au FGDI de l' <i>Erika</i>		60,779,881	67,500,016
Montants dus au FGDI du <i>Prestige</i>		32,879,058	-
MONTANT TOTAL DU PASSIF		97,920,554	107,740,876
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		25,364,213	21,565,602
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		123,284,767	129,306,478

ÉTAT VII

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

	2004		2003	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		88,672,665		124,145,243
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Déficit d'exploitation	28,021,061		(40,839,203)	
(Augmentation)/Diminution du passif	(1,040,653)		21,093	
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs	1,271,166		36,693	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		28,251,574		(40,781,417)
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	4,693,106		5,308,839	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		4,693,106		5,308,839
Liquidités au 31 décembre		121,617,345		88,672,665

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures n'apparaissent donc pas à l'actif du bilan.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre de l'exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'évènements

Les dépenses nées d'évènements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément prévus pour régler les demandes d'indemnisation.

Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses dépassant ce montant pour tout événement sont

imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses nées d'évènements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions prélevées par l'Assemblée.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

Les contributions sont présentées au **tableau I**.

h) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1992 comprennent les avoirs du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1992 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les plus élevés, que seuls les montants importants détenus par le Fonds de 1992 peuvent rapporter.

Les placements des avoirs des fonds des grosses demandes d'indemnisation peuvent être faits dans d'autres devises que la livre sterling pour effectuer des versements au titre d'un sinistre déterminé. Les intérêts accumulés sur les placements dans des monnaies autres que la livre sterling sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant.

i) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)iv) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

j) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2003 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Si, en ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués, des devises sont achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou débités des fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondants.

Les paiements effectués en devises étrangères sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous gains ou pertes en fin d'exercice découlant d'avoirs monétaires, c'est-à-dire d'avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires indéterminées, sont portés au crédit ou débités des fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2004, tel que publié par le London Financial Times.

2 Révision des crédits budgétaires

Dans ses observations sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget en application des dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. Conformément aux pouvoirs accordés à l'Administrateur en vertu des dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier, un virement a été effectué à l'intérieur de chapitres, à savoir:

<i>Chapitre</i>	<i>Virement du crédit</i>	<i>Virement sur crédit</i>	<i>Montant en £</i>
II	Fournitures de bureau et services	Autres fournitures et services	6 413

et un virement a été effectué entre des chapitres:

<i>Chapitre</i>	<i>Virement du crédit</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Virement sur crédit</i>	<i>Montant en £</i>
I	Information	V	Réunions	440

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

Des ajustements aux contributions représentant un total de £394 159 ont été apportés sur la base des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis les années précédentes, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

	État	Contributions mises en recouvrement £	Raisons de la mise en recouvrement
Fonds général 2001	Algérie	1 700	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Algérie	923	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement

	État	Contributions mises en recouvrement £	Raisons de la mise en recouvrement
Fonds général 2001	Inde	155 148	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Inde	183 842	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2000	Italie	(11 411)	Ajustement du rapport sur les hydrocarbures
Fonds général 2001	Italie	(25 527)	Ajustement du rapport sur les hydrocarbures
Fonds général 2001	Maroc	9 458	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2000	Panama	14 133	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2001	Panama	9 220	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Panama	6 985	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Fédération de Russie	1 283	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2001	Trinité-et-Tobago	16 479	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Trinité-et-Tobago	10 908	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement
Fonds général 2002	Turquie	21 018	Rapport sur les hydrocarbures reçu tardivement

4 Recettes diverses

Le chiffre de £22 480 comprend

- a) un montant de £14 524 dû à un contribuable qui ne pouvait lui être remboursé étant donné que ce contribuable n'existait plus, montant qui a donc été transféré du compte des contribuables au fonds général;
- b) un montant de £7 956 au titre d'obligations non liquidées au 31 décembre 2003 et qui ne s'étaient pas matérialisées au 31 décembre 2004.

5 Sommes dues par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses

À sa session d'octobre 2001, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mettre au point un système - site web ou CD-rom - afin d'aider les États et les éventuels contribuables à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contributions en application de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD). L'Assemblée a décidé que le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) rembourserait au Fonds de 1992 toutes les dépenses encourues lorsque la Convention SNPD entrerait en vigueur. Elle a noté que les dépenses encourues à ce titre seraient imputées sur le fonds général (voir le document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6). En mai 2003, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, a chargé l'Administrateur de poursuivre l'examen des questions liées aux préparatifs administratifs de la mise en place du Fonds SNPD (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8).

La somme de £1 754, qui figure dans l'état III, représente les intérêts exigibles sur les prêts de £50 590 accordés par le fonds général au Fonds SNPD. Ce montant comprend des emprunts de £14 920 contractés sur le fonds général au cours de l'exercice 2004. Les sommes dues par le Fonds SNPD, y compris les intérêts cumulés, s'élèvent au total à £54 185.

6 Sommes dues par le Fonds complémentaire

À sa 6^{ème} session extraordinaire, tenue en avril/mai 2002, l'Assemblée a décidé de mettre à la disposition de l'OMI les fonds nécessaires pour financer une conférence diplomatique prévue pour le printemps 2003 en vue de l'adoption d'un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire (dont le coût a été estimé par l'OMI à £56 500), étant entendu qu'une fois le Protocole portant création du Fonds complémentaire entré en vigueur, celui-ci rembourserait au Fonds de 1992, principal et intérêts, la somme versée à l'OMI (voir le document 92FUND/A/ES.6/10, paragraphe 6.11). Un Protocole portant création d'un Fonds complémentaire a été adopté en mai 2003.

La somme de £1 869, mentionnée dans l'état III, représente les intérêts exigibles sur les prêts de £42 948 accordés depuis 2003 par le fonds général au Fonds complémentaire. Ce montant comprend les prêts consentis par le fonds général au cours de l'exercice 2004, dont le total s'élève à £5 164. Le montant total dû par le Fonds complémentaire, y compris les intérêts cumulés, s'élève à £45 539.

Le Protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Ainsi qu'en avait décidé l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire, les emprunts faits par le Fonds complémentaire seront remboursés au Fonds de 1992 en 2006, lorsque le Fonds complémentaire recevra les premières contributions mises en recouvrement (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 20.2 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 35.2).

7 Prêts consentis par le fonds général ou les fonds des grosses demandes d'indemnisation

Comme indiqué à la note 1 i) ci-dessus, des intérêts sont perçus sur les prêts consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation ou par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Dans le cas d'un bilan consolidé, le solde dû au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation est considéré comme un avoir du fonds général ou du fonds des grosses demandes d'indemnisation et non comme une déduction de l'excédent accumulé dans le compte du fonds général ou du fonds des grosses demandes d'indemnisation.

À sa 1^{ère} session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration, au nom de l'Assemblée, a décidé que les indemnités et les dépenses connexes au titre du sinistre du *Prestige* qui dépasseraient les 4 millions de DTS exigibles du fonds général, devraient être financées par des emprunts contractés sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* et, si cela était nécessaire et possible, sur le fonds général ou sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* (voir le document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 5.14).

La somme de £21 705 indiquée dans les états III et IV.3 représente les intérêts accumulés en 2004 et calculés conformément à l'article 7.2b)iii) du Règlement financier sur les prêts de £3 000 000 consentis en 2003 et sur les nouveaux prêts de £409 550 consentis en 2004 par le fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

La somme de £231 744 qui figure dans les états IV.1 et IV.3 représente les intérêts, calculés conformément à l'article 7.2b)iii) du Règlement financier, sur les prêts d'un montant de £36 735 168 que le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a accordés en 2003 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

Le total des sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* (intérêts compris) a été remboursé au fonds général et au fonds des grosses demandes

d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* après réception, en mars 2004, des contributions dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

8 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

Comme indiqué à la note 1 g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions, reçus ou à recevoir, sont comptabilisés pendant l'année au cours de laquelle les contributions non acquittées sont réglées. Par conséquent, lorsqu'une contribution non acquittée est réglée, une facture est établie pour les intérêts correspondants et les intérêts accumulés sont comptabilisés. Les intérêts sont perçus sur les contributions non acquittées pour toute la période où celles-ci ne sont pas réglées. Ces recettes apparaissent à la rubrique "divers" dans l'état des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant que "intérêts sur les arriérés de contributions".

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £63 775 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2004 et se répartissent comme suit:

	£
Fonds général	6 748
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	92
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	453
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	<u>56 482</u>
	<u>63 775</u>

9 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2004, le portefeuille des placements du Fonds de 1992 comprenait les dépôts à terme et les avoirs en compte du Fonds de 1992 (fonds général, compte des contribuables, et fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka*, l'*Erika* et le *Prestige*), soit £119 661 730, et les avoirs du Fonds de prévoyance du personnel, soit £1 955 615. Concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des placements ont aussi été effectués en euros, et ils sont compris dans le montant de £119 661 730. Les intérêts sur les placements en euros sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant. Ces dépôts se répartissent ainsi qu'il est indiqué à la note 13.

Les intérêts perçus en 2004 sur les placements se sont élevés à £4 693 106. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	1 021 033
Compte des contribuables	44 946
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	54 614
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	2 529 820
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	931 731
Fonds de prévoyance du personnel	<u>110 962</u>
	<u>4 693 106</u>

10 Dépenses engagées

Le montant de £2 284 613 représente la part du fonctionnement du Secrétariat commun qui incombe au Fonds de 1992. (voir l'état I)

L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 8ème session, et le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa 12ème session, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire, fixée à environ 10 % des dépenses administratives communes, à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun en 2004. Cette commission a été fixée dans le budget à £325 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 24.1 et annexe et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 19.1 et annexe).

Les dépenses au titre du chapitre VII concernent uniquement le Fonds de 1971 et comprennent la commission de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992, les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1971 et le coût de la liquidation du Fonds de 1971.

11 Ajustement du taux de change

S'agissant des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des euros ont été achetés avec des livres sterling et investis. Les indemnités versées en euros à la suite des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* ont été converties au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sortie. Au 31 décembre 2004, il y a eu un gain de change de £258 102 à la suite de la réévaluation des euros détenus à Londres et à Lorient pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* et un gain de change de £246 509 à la suite de la réévaluation des euros détenus à Londres, à Bordeaux et à Madrid pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

Le gain de change résultant de la réévaluation des impôts que les autorités françaises et espagnoles devront rembourser en euros au 31 décembre 2004 s'élevait à £2 046 et à £8 071 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et pour le *Prestige* respectivement.

Les gains de change ont été crédités au fonds correspondant (note 1 j)).

12 Fonds de prévoyance du personnel

Le taux des cotisations des fonctionnaires est de 7,9 % de leur rémunération soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1992 correspond à 15,8 % de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5b) du Règlement du personnel.

Les placements au titre du Fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Les intérêts sur le Fonds de prévoyance du personnel sont calculés conformément à la formule arrêtée par le Comité exécutif du Fonds de 1971 à sa 2ème session (Compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6). Les intérêts sont calculés et fixés tous les mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours de ce mois.

Les intérêts relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004 ont été de £110 962.

13 Avoirs

a) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £121 617 345, qui comprend un solde de £1 077 283 sur le compte des contribuables et une somme de £1 955 615 dans le Fonds de prévoyance du personnel, était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit:

Comptes de dépôt à terme

	£	£
<u>Livres sterling</u>		
ABN Amro	5 000 000	
Alliance & Leicester plc	7 750 000	
Banco Bilbao Vizcay Argentaria	2 000 000	
Bank of Ireland	6 000 000	
Barclays Bank plc	600 000	
BNP Paribas	2 500 000	
Danske Bank	3 000 000	
DePfa Bank plc	8 000 000	
Dexia Banque à Luxembourg	11 300 000	
HSH Nordbank	7 000 000	
Landesbank Berlin	11 000 000	
Landesbank-Hessen Thüringen	5 500 000	
National Australia Bank Ltd	3 000 000	
Nationwide Building Society	11 750 000	
Norddeutsche Landesbank	4 500 000	
UniCredito Italiano SpA	<u>6 750 000</u>	
		95 650 000
<u>Dépôts de devises étrangères</u>		
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	7 590 095	
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	<u>7 295 780</u>	
		14 885 875

Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – Compte à vue	10 520 626	
Barclays Bank plc - Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	307 673	
HSBC Bank – Compte de gestion de portefeuille	253 022	
Petite caisse - Compte d'avances temporaires	<u>149</u>	
		<u>11 081 470</u>
		<u>121 617 345</u>

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme indiqué à la note 1c), les machines de bureau, le mobilier et autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2004, la valeur d'achat de ces fournitures et matériel, y compris le mobilier et le matériel achetés en 2004, était de £417 383, montant qui se décompose comme suit:

	Matériel de bureau £	Mobilier £	Bibliothèque £
Solde reporté	228 212	128 481	15 896
Suppléments de 2004	56 124	6 528	1 484
moins les aliénations/ajustements en 2004	(18 701)	(641)	-
Solde - report à nouveau	265 635	134 368	17 380

14 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1992 échues mais non acquittées au 31 décembre 2004 s'élevaient à £656 728. Les contributions non acquittées en ce qui concerne les exercices financiers précédents sont énumérées au **tableau I**.

15 Sommes dues par le Fonds de 1971

Au 31 décembre 2004, le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 la somme de £326 306; celle-ci se décompose comme suit:

	£
Commission de gestion due par le Fonds de 1971 pour 2004	325 000
Plus: le solde du compte inter-fonds au 31.12.2004	<u>1 306</u>
	<u>326 306</u>

Le montant de £116 525 dû par le Fonds de 1971 au Fonds de 1992 pour l'exercice 2003 a été acquitté par le Fonds de 1971 le 13 juillet 2004.

16 Montant remboursable des taxes

Le montant de £496 516 se décompose comme suit:

		€	£
Montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni	TVA		65 231
	Taxe sur la prime d'assurance/Taxe d'aéroport (départ)		3 710
Montant dû par le Gouvernement français	TVA	130 595	92 457
Montant dû par le Gouvernement espagnol	TVA	473 355	335 118
	Total		496 516

17 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £24 373 comprend essentiellement:

- a) une somme de £19 209 versée à BUPA en règlement de cotisations pour 2005 au régime d'assurance maladie et dont 50 % seront remboursés par les fonctionnaires du Fonds et 50% prélevés sur le compte des dépenses du Fonds pour 2005;
- b) une somme de £4 126 au titre d'avances sur salaire, qui doit être remboursée par les fonctionnaires en 2005 en vertu de la disposition IV.11 du Règlement du personnel;
- c) une somme de £1 027 due par les fonctionnaires et l'agent de voyages au titre de frais de voyage en 2004.

18 Sommes à verser

Le montant de £20 882 comprend:

- a) £460 à verser au fournisseur d'accès - hébergeur de noms de domaine;
- b) £16 034 à verser aux fonctionnaires au titre de frais de voyage en 2004;

- c) £3 211 au titre des assurances sociales qui devaient être payées en janvier 2005; et
- d) £1 177 pour les montants à verser à Company Barclaycard.

19 Engagements non réglés

Le chiffre de £91 394 représente des engagements encourus en 2004 mais non réglés au 31 décembre 2004.

Ces engagements non réglés se décomposent comme suit:

- a) une somme de £38 322 à verser à l'Organisation maritime internationale (OMI) au titre des honoraires d'interprètes et de la location de bureaux dans le bâtiment de l'OMI;
- b) une somme de £8 660 au titre de la sécurité et de l'appui informatiques;
- c) une somme de £8 797 pour le balayage informatique des dossiers relatifs aux contributions, y compris les rapports sur les hydrocarbures;
- d) une somme de £8 342 au titre des frais relatifs aux indemnités accordées aux fonctionnaires; et
- e) une somme de £27 273 pour fournitures diverses.

20 Contributions payées d'avance

Le montant de £402 421 correspond aux contributions annuelles de 2004, exigibles au 1er mars 2005 mais reçues en 2004, de contributeurs dans les États Membres ci-après:

États Membres	Fonds général £	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> £	Total £
Danemark	1 702	10 615	12 317
Espagne	-	95 617	95 617
Malte	1 882	4 569	6 451
Nouvelle-Zélande	8 683	56 972	65 655
Pays-Bas	4 532	9 294	13 826
Philippines	19 240	142 821	162 061
Singapour	6 592	14 690	21 282
Turquie	-	25 212	25 212

21 Compte des contributeurs

Le montant de £1 077 283 correspond au solde du compte des contributeurs après déduction des montants remboursés aux contributeurs ou soustraits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend les intérêts, soit £44 946, portés en 2004 au crédit des contributeurs, conformément à la règle 3.10 du Règlement intérieur.

22 Solde du fonds général

Le montant de £25 364 213 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des ans.

Le solde du fonds général est supérieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £22 millions au 31 décembre 2004, ainsi que l'Assemblée en a décidé à sa session d'octobre 2004.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ET LES REMBOURSEMENTS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1992 au titre de chaque sinistre ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1992 d'un montant supérieur à 4 millions de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contributions (pétrole brut et pétrole lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 après leur transport par mer durant l'année civile précédente, doit verser des contributions annuelles au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était Membre du Fonds de 1992 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Deux États sont devenus Membres du Fonds de 1992 en 2004, le Cap-Vert et le Ghana, ce qui porte à 86 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2004.
- 4 À sa session d'octobre 2003, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions pour 2003) de £7 millions au fonds général et de £75 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, ces contributions étant exigibles au 1^{er} mars 2004. L'Administrateur a été autorisé à mettre en recouvrement une tranche supplémentaire de £35 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué par le *Prestige* et de £5,5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué par l'*Erika*, ces contributions étant exigibles pendant la deuxième moitié de 2004, mais cette autorisation n'a pas été utilisée. L'Assemblée a également décidé de procéder en 2004 au remboursement de £37,7 millions de l'excédent du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué par le *Nakhodka* aux contributeurs de ce fonds. Le présent tableau fournit des précisions au sujet des contributions de 2003 mises en recouvrement, des remboursements effectués et des arriérés de contributions pour les exercices précédents.
- 5 Sur la base de ces décisions de l'Assemblée, des contributions de £6 906 194 pour 2003 ont été mises en recouvrement pour le fonds général et des contributions de £74 356 593 l'ont été pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Un montant de £571 909, soit 0,7 % du montant total mis en recouvrement, restait impayé au 31 décembre 2004.
- 6 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 5 octobre 2004 a été soumis à l'Assemblée à sa 9^{ème} session (document 92FUND/A.9/11). Le tableau ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Les soldes des contributions non réglées au 31 décembre 2004, par État Membre, peuvent être récapitulés comme suit :

État	Année des contributions				Total années précédentes	2003 £	Total £
	1999 £	2000 £	2001 £	2002 £			
Algérie					-	16 968,86	16 968,86
Allemagne	6 172,77	3 869,27	3 869,27	4 333,58	18 244,89	-	18 244,89
Belgique			3 039,37	2 994,71	6 034,08	71 306,64	77 340,72
Fédération de Russie			1 532,40	1 282,52	2 814,92	32 571,27	35 386,19
Jamaïque					-	16 293,71	16 293,71
Panama		14 133,13	9 219,88	6 985,45	30 338,46	175 051,35	205 389,81
Trinité-et-Tobago			16 478,93	10 907,51	27 386,44	259 716,99	287 103,43
	6 172,77	18 002,40	34 139,85	26 503,77	84 818,79	571 908,82	656 727,61

FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.2004
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2003 à verser en 2004
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 2002)

État	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
Algérie	2,788.74	2,788.74	0.00	100.00
Allemagne	192,123.85	192,123.85	0.00	100.00
<1> Angola	-	-	-	-
<2> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	57,161.78	57,161.78	0.00	100.00
Australie	160,702.61	160,702.61	0.00	100.00
<3> Bahamas	-	-	-	-
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	899.47	899.47	0.00	100.00
Belgique	32,311.78	32,311.78	0.00	100.00
<2> Belize	-	-	-	-
<2> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
<1> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	6,661.83	6,661.83	0.00	100.00
Canada	358,084.15	358,084.15	0.00	100.00
Chine (RAS de Hong-Kong)	19,802.00	19,802.00	0.00	100.00
Chypre	10,696.76	10,696.76	0.00	100.00
<1> Colombie	-	-	-	-
<1> Comores	-	-	-	-
Croatie	17,233.33	17,233.33	0.00	100.00
Danemark	28,117.25	28,117.25	0.00	100.00
<1> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	317,033.88	317,033.88	0.00	100.00
<4> Fédération de Russie	2,033.45	0.00	2,033.45	0.00
<2> Fidji	-	-	-	-
Finlande	61,933.23	61,933.23	0.00	100.00
France	496,353.79	496,353.79	0.00	100.00
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Géorgie	-	-	-	-
Grèce	115,146.08	115,146.08	0.00	100.00
<1> Grenade	-	-	-	-
<1> Guinée	-	-	-	-
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	470,697.85	470,697.85	0.00	100.00
Irlande	23,409.43	23,409.43	0.00	100.00
<2> Islande	-	-	-	-
Italie	695,410.74	695,410.74	0.00	100.00
Jamaïque	15,040.56	13,281.53	1,759.03	88.30
Japon	1,282,333.16	1,282,333.16	0.00	100.00
<3/4> Kenya	-	-	-	-
<2> Lettonie	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
<2> Lituanie	-	-	-	-
<3> Madagascar	-	-	-	-
Malte	8,364.43	8,364.43	0.00	100.00
<5> Maroc	-	-	-	-

État	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	£	£	£	
Maurice	1,450.15	1,450.15	0.00	100.00
Mexique	60,267.25	60,267.25	0.00	100.00
<2> Monaco	-	-	-	-
<2> Mozambique	-	-	-	-
<2> Namibie	-	-	-	-
<1> Nigéria	-	-	-	-
Norvège	129,586.53	129,586.53	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	26,013.14	26,013.14	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
Panama	8,721.83	0.00	8,721.83	0.00
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	545,683.36	545,683.36	0.00	100.00
Philippines	70,657.89	70,657.89	0.00	100.00
Pologne	4,115.88	4,115.88	0.00	100.00
Portugal	76,606.41	76,606.41	0.00	100.00
Qatar	1,339.92	1,339.92	0.00	100.00
République de Corée	605,609.19	605,609.19	0.00	100.00
<1> République dominicaine	-	-	-	-
<1> République du Congo	-	-	-	-
Royaume-Uni	372,755.83	372,755.83	0.00	100.00
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<1> Samoa	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	322,569.50	322,569.50	0.00	100.00
<2> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	12,364.44	12,364.44	0.00	100.00
Suède	101,241.39	101,241.39	0.00	100.00
<1> Tanzanie	-	-	-	-
<2> Tonga	-	-	-	-
<1> Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	18,858.72	18,858.72	0.00	100.00
Turquie	123,846.44	123,846.44	0.00	100.00
Uruguay	5,689.01	5,689.01	0.00	100.00
<2> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	44,477.21	44,477.21	0.00	100.00
Total	6,906,194.24	6,893,679.93	12,514.31	99.82

<1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2002 pas reçus au 31.12.2004

<2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 2003

<3> Contributions facturées tardivement: paiement dû au 1.03.05

<4> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2002 pas reçus pour certains contribuables

<5> Contributions facturées tardivement: paiement dû au 25.04.05

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION
CONSTITUÉ POUR LE PRESTIGE AU 31.12.04
CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 2003 à verser en 2004
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 2001)**

État Membre à la date du sinistre du <i>Prestige</i> (13.11.2002)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
Algérie	21,978.40	5,009.54	16,968.86	22.79
Allemagne	2,075,425.88	2,075,425.88	0.00	100.00
<1> Angola	-	-	-	-
<2> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	631,241.23	631,241.23	0.00	100.00
Australie	1,709,474.98	1,709,474.98	0.00	100.00
Bahamas	97,273.34	97,273.34	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	9,206.08	9,206.08	0.00	100.00
Belgique	476,695.55	405,388.91	71,306.64	85.04
<2> Belize	-	-	-	-
<1> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	88,230.01	88,230.01	0.00	100.00
Canada	3,237,354.75	3,237,354.75	0.00	100.00
Chine (RAS de Hong Kong)	188,736.05	188,736.05	0.00	100.00
Chypre	112,014.78	112,014.78	0.00	100.00
<1> Comores	-	-	-	-
Croatie	177,693.84	177,693.84	0.00	100.00
Danemark	310,356.04	310,356.04	0.00	100.00
<1> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<2> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	3,297,516.03	3,297,516.03	0.00	100.00
<3> Fédération de Russie	30,537.82	0.00	30,537.82	0.00
<2> Fidji	-	-	-	-
Finlande	591,500.59	591,500.59	0.00	100.00
France	5,662,058.91	5,662,058.91	0.00	100.00
<1> Géorgie	-	-	-	-
Grèce	1,205,630.26	1,205,630.26	0.00	100.00
<1> Grenade	-	-	-	-
<2> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	4,377,442.45	4,377,442.45	0.00	100.00
Irlande	275,999.06	275,999.06	0.00	100.00
<2> Islande	-	-	-	-
Italie	7,378,502.34	7,378,502.34	0.00	100.00
Jamaïque	156,704.86	142,170.18	14,534.68	90.72
Japon	14,013,807.19	14,013,807.19	0.00	100.00
<3> Kenya	15,109.54	15,109.54	0.00	100.00
<2> Lettonie	-	-	-	-
<2> Libéria	-	-	-	-
<2> Lituanie	-	-	-	-
Malte	67,155.26	67,155.26	0.00	100.00
<4> Maroc	-	-	-	-
<2> Maurice	-	-	-	-
Mexique	630,000.88	630,000.88	0.00	100.00
<2> Monaco	-	-	-	-
Norvège	1,517,803.66	1,517,803.66	0.00	100.00

État Membre à la date du sinistre du <i>Prestige</i> (13.11.2002)	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	£	£	£	
Nouvelle-Zélande	257,592.04	257,592.04	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
Panama	166,329.52	0.00	166,329.52	0.00
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	5,858,104.57	5,858,104.57	0.00	100.00
<3> Philippines	704,619.36	704,619.36	0.00	100.00
Pologne	51,813.52	51,813.52	0.00	100.00
Portugal	865,786.71	865,786.71	0.00	100.00
République de Corée	6,862,426.25	6,862,426.25	0.00	100.00
<1> République dominicaine	-	-	-	-
Royaume-Uni	3,923,531.43	3,923,531.43	0.00	100.00
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<2> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapore	3,619,386.38	3,619,386.38	0.00	100.00
<2> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	115,616.52	115,616.52	0.00	100.00
Suède	1,169,519.43	1,169,519.43	0.00	100.00
<2> Tonga	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	259,716.99	0.00	259,716.99	0.00
Tunisie	189,967.61	189,967.61	0.00	100.00
Turquie	1,333,323.92	1,333,323.92	0.00	100.00
Uruguay	98,191.96	98,191.96	0.00	100.00
<2> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	525,217.39	525,217.39	0.00	100.00
Total	74,356,593.38	73,797,198.87	559,394.51	99.25

- <1> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 pas reçus au 31.12.2004
- <2> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*
- <3> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2001 pas reçus pour certains contributeurs
- <4> Contributions facturées tardivement: paiement dû au 25.04.05

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR LE NAKHODKA
REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS EN 2004
(à partir des rapports sur les hydrocarbures de 1996)**

État	Remboursement £
Allemagne	4,368,675.29
Australie	1,839,157.74
Danemark	388,833.13
Finlande	558,665.19
France	5,503,671.96
Grèce	1,144,907.51
<1> Îles Marshall	-
Japon	15,722,726.02
<1> Libéria	-
Mexique	613,215.25
Norvège	1,604,875.64
<1> Oman	-
Royaume-Uni	4,729,293.19
Suède	1,226,007.57
Total	37,700,028.49

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31.12.04**

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
Allemagne	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 1999	2,425,163.63	2,418,990.86	6,172.77
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 2000	1,520,164.21	1,516,294.94	3,869.27
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 2001	1,520,164.21	1,516,294.94	3,869.27
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> , 2002	1,702,582.55	1,698,248.97	4,333.58
		7,168,074.60	7,149,829.71	18,244.89
Belgique	Fonds général 2001	36,037.33	32,997.96	3,039.37
	Fonds général 2002	20,020.10	17,025.39	2,994.71
		56,057.43	50,023.35	6,034.08
Fédération de Russie	Fonds général 2001	6,158.35	4,625.95	1,532.40
	Fonds général 2002	1,282.52	0.00	1,282.52
		7,440.87	4,625.95	2,814.92
Panama	Fonds général 2000	14,133.13	0.00	14,133.13
	Fonds général 2001	9,219.88	0.00	9,219.88
	Fonds général 2002	6,985.45	0.00	6,985.45
		30,338.46	0.00	30,338.46
Trinité-et-Tobago	Fonds général 2001	16,478.93	0.00	16,478.93
	Fonds général 2002	10,907.51	0.00	10,907.51
		27,386.44	0.00	27,386.44
Total		7,289,297.80	7,204,479.01	84,818.79

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT À CAUSE DE LA
NON-SOUMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2004 DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION D'HYDROCARBURES
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

		<u>Année de contribution</u>	<u>Année de référence pour les rapports sur les hydrocarbures</u>
Angola	Fonds général	2002	2001
Bahreïn	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	Fonds général	1998	1997
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	1999, 2000, 2001 & 2002	1998
Cambodge	Fonds général	2002	2001
Comores	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
Djibouti	Fonds général	2002	2001
Dominique	Fonds général	2002	2001
Géorgie	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
Grenade	Fonds général	2002	2001
République dominicaine	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Fonds général	2002	2001
Sierra Leone	Fonds général	2002	2001

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

- 1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur établit un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992.
- 2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1992 en 2004 pour divers événements se sont élevées à £14 546 094. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir paragraphe 3)	2 297 229
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	9 511 428
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	<u>2 737 437</u>
	<u>14 546 094</u>

- 3 Le fonds général couvre les demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, convertis au taux applicable à la date du sinistre. En 2004, le fonds général a servi à procéder à des règlements au titre de 12 sinistres. La majeure partie des dépenses liées aux demandes d'indemnisation réglées par le fonds général concernait deux sinistres, celui du *Kyung Won* (£1 716 696) et un sinistre survenu à Bahreïn (£371 420).
- 4 Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière générale la situation au 31 décembre 2004:

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et frais connexes	Autres coûts	Total
		£	£	£	£
1 Sinistre survenu en Allemagne	2004	-	26 640	912	27 552
	2003	-	18 210	58	18 268
	2002	-	8 896	24	8 920
	2001	-	11 481	1 817	13 298
	2000	-	3 895	8	3 903
	1999	-	10 997	499	11 496
	Total à ce jour	-	80 119	3 318	83 437
2 <i>Dolly</i>	2004	-	39 636	5	39 641
	2003	-	1 308	16	1 324
	2002	-	-	-	-
	2001	-	2 281	-	2 281
	Total à ce jour	-	43 225	21	43 246
3 <i>Erika</i>	2004	7 502 681	2 004 166	4 581	9 511 428
	2003	23 218 618	2 659 213	7 182	25 885 013
	2002	15 730 700	4 693 769	34 697	20 459 166
	2001	9 773 083	4 100 465	62 323	13 935 871
	2000	-	2 252 311	93 137	2 345 448
	1999	-	-	699	699
	Total à ce jour	56 225 082	15 709 924	202 619	72 137 625

Sinistre	Année	Indemnités £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
4 <i>Al Jaziah 1</i>	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	361	23 579
	Total à ce jour	566 166	71 205	5 823	643 194
5 <i>Slops</i>	2004	-	22 536	-	22 536
	2003	-	63 228	47	63 275
	2002	-	38 620	23	38 643
	2001	-	9 004	-	9 004
	2000	-	10 938	6	10 944
	Total à ce jour	-	144 326	76	144 402
6 Sinistre survenu en Suède	2004	-	5 125	18	5 143
	Total à ce jour	-	5 125	18	5 143
7 <i>Zeinab</i>	2004	-	5 272	8	5 280
	2003	77 542	8 614	39	86 195
	2002	418 480	8 482	38	427 000
	2001	-	13 702	23	13 725
	Total à ce jour	496 022	36 070	108	532 200
8 <i>Prestige</i>	2004	123 033	2 325 594	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	3 293 373	120 473	43 329 266
	2002	-	35 969	10 626	46 595
	Total à ce jour	40 038 453	5 654 936	419 909	46 113 298
9 Sinistre survenu à Bahreïn	2004	362 772	406	8 242	371 420
	2003	-	812	-	812
	Total à ce jour	362 772	1 218	8 242	372 232
10 <i>Buyang</i>	2004	-	39 981	1	39 982
	Total à ce jour	-	39 981	1	39 982
11 <i>Hana</i>	2004	-	17 969	1	17 970
	Total à ce jour	-	17 969	1	17 970
12 <i>Duck Yang</i>	2004	-	29 736	4	29 740
	2003	-	284	2 275	2 559
	Total à ce jour	-	30 020	2 279	32 299
13 <i>Kyung Won</i>	2004	1 567 229	147 739	1 728	1 716 696
	2003	-	280	2 293	2 573
	Total à ce jour	1 567 229	148 019	4 021	1 719 269

Sinistre	Année	Indemnités £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
14 <i>Jeong Yang</i>	2004	-	8 888	1 732	10 620
	Total à ce jour	-	8 888	1 732	10 620

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2004

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1992 au 31 décembre 2004 ainsi qu'une évaluation des honoraires et autres coûts pour 2005 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces chiffres sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2005.
- 2 Au 31 décembre 2004, le Fonds de 1992 affichait un passif éventuel évalué à £135 480 000 pour huit sinistres.
- 3 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

Sinistre		Date	Passif éventuel au 31.12.04		
			Indemnités £	Autres coûts £	Total £
1	Sinistre survenu en Allemagne	20.06.96	1 400 000	30 000	1 430 000
2	<i>Dolly</i>	05.11.99	1 630 000	80 000	1 710 000
3	<i>Erika</i>	12.12.99	60 500 000	2 000 000	62 500 000
4	<i>Al Jaziah 1</i>	24.01.00	0	10 000	10 000
5	<i>Slops</i>	15.06.00	2 000 000	80 000	2 080 000
6	Sinistre survenu en Suède	23.09.00	530 000	10 000	540 000
7	<i>Prestige</i>	13.11.02	64 400 000	2 500 000	66 900 000
8	Sinistre survenu à Bahreïn	15.03.03	290 000	20 000	310 000
TOTAL			130 750 000	4 730 000	135 480 000

- 4 Sur ce passif, un montant de £2,5 millions avait été réglé au 30 avril 2005. Ce montant se rapporte principalement au paiement d'indemnités pour le sinistre de l'*Erika* et le sinistre survenu à Bahreïn et d'honoraires liés aux sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*.
- 5 Les dépenses estimatives qui figurent sous la rubrique "Autres coûts" ont trait aux frais de justice et aux dépenses d'ordre technique correspondant à l'exercice suivant, c'est-à-dire 2005. Des montants élevés au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été inclus dans le passif concernant les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2005.
- 6 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1992 a dû ou devra, au fil des ans, effectuer des paiements sont décrits dans le Rapport annuel de 2004 des Fonds de 1992 et de 1971.

Sinistre survenu en Allemagne

- 7 En ce qui concerne le déversement d'hydrocarbures de source inconnue qui est survenu en Allemagne, les autorités allemandes ont engagé une action contre le propriétaire du navire soupçonné d'être responsable du déversement et son assureur. Les autorités ont informé le Fonds de 1992 qu'elles demanderaient réparation auprès du Fonds de 1992 si elles ne réussissaient pas à obtenir du propriétaire le remboursement des frais afférents aux opérations de nettoyage. Pour

éviter que leurs demandes au Fonds de 1992 ne soient frappées de prescription, les autorités allemandes ont également introduit une action en justice contre le Fonds de 1992. Dans un jugement rendu en décembre 2002, le tribunal allemand de première instance a estimé que le propriétaire et son assureur étaient responsables de la pollution. Ceux-ci ont fait appel. Lors d'une audience qui a eu lieu en décembre 2004, la Cour d'appel a indiqué que sur la base des preuves présentées, elle était loin d'être convaincue que la source de la pollution était le navire soupçonné. En mars 2005, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à conclure un règlement à l'amiable avec toutes les autres parties concernées, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, le propriétaire du navire et son assureur. Pour ce qui est du passif éventuel, le total des indemnités nées de ce sinistre (y compris les intérêts) a été estimé à €2 millions (£1,4 million) et les honoraires et autres coûts pour 2005 à £30 000.

Dolly

- 8 Le *Dolly*, qui transportait une cargaison de bitume, a coulé au large de la Martinique. Le navire n'était couvert par aucune assurance et il est peu probable que le propriétaire du navire dispose des moyens financiers nécessaires pour régler ces frais. En octobre 2002, le Gouvernement français a engagé une action en justice contre le propriétaire et le Fonds de 1992, indiquant que le montant total des demandes dépasserait €232 000. Les autorités françaises ont informé le Fonds qu'elles avaient conclu un contrat pour l'enlèvement de la cargaison et que le coût total de l'opération était estimé à environ €1,1 million. Les autorités ont commencé l'opération en vue de l'enlèvement de la cargaison. Aux fins du passif éventuel, le montant total d'indemnisation au titre de ce sinistre a été estimé à €2,3 millions (£1 630 000) et les honoraires et autres coûts à £80 000 pour 2005.

Erika

- 9 Le montant total des demandes établies nées du sinistre de l'*Erika* dépassera le montant disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992 (135 millions de DTS, soit FF1 211 966 811 ou €184 763 149). Le montant de limitation applicable au propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de FF84 247 733 ou €12 843 484. Le montant maximal que le Fonds de 1992 doit verser à titre d'indemnisation est donc de FF1 127 719 078 (€171 919 665). Au 31 décembre 2004, le Fonds de 1992 avait versé FF567 millions (€86,4 millions) à titre d'indemnisation. Le solde payable par le Fonds à titre d'indemnisation est de FF561 millions ou €85,5 millions (£60,5 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £2 millions pour 2005.

Al Jaziah 1

- 10 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ce sinistre devaient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50% pour chaque Fonds. Toutes les demandes ont été approuvées et acquittées. Le Fonds de 1992 a engagé une action en recours contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, qui entraînera en 2005 des frais de justice estimés à £10 000.

Slops

- 11 En juillet 2000, le Comité exécutif a décidé que le *Slops* ne devait pas être considéré comme étant un "navire" aux fins de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et que ces Conventions ne s'appliquaient donc pas à ce sinistre. Deux entreprises grecques de nettoyage n'ont pas accepté la décision du Comité exécutif et ont engagé une action en justice contre le propriétaire du *Slops* et le Fonds de 1992. En décembre 2002, un tribunal grec a soutenu que le *Slops* relevait de la définition du terme "navire" et ordonné au Fonds de payer un montant de €323 360 (£1 645 000), plus les intérêts et les frais. Le Fonds a fait appel du jugement. En février 2004, la Cour d'appel a soutenu que le *Slops* ne relevait pas de la définition en question et a rejeté la demande. Les demandeurs ont fait appel auprès de la Cour suprême en Grèce. Début 2005, le Fonds de 1992 a soumis des

considérations à la Cour suprême, affirmant que la Cour d'appel avait interprété correctement la définition du terme "navire" et que l'appel devrait être rejeté. Aux fins du passif éventuel, le montant total d'indemnisation au titre de ce sinistre a été estimé à £2 millions. Les honoraires et autres coûts sont estimés à £80 000 pour 2005.

Sinistre survenu en Suède

- 12 Les autorités suédoises ont soutenu que les hydrocarbures à l'origine de la pollution provenaient du navire *Alambra* et le Fonds de 1992 partage cet avis. Or le propriétaire du navire et son assureur ont affirmé avec insistance que le navire n'était pas responsable du déversement. Le Gouvernement suédois a donc engagé une action en justice contre ceux-ci, demandant réparation à hauteur de SKr5 260 364 (£412 000) au titre des frais de nettoyage. Il a également engagé une action en justice contre le Fonds de 1992 pour que sa demande contre celui-ci ne soit pas forclosée. Il a déclaré que le Fonds devrait l'indemniser si ni le propriétaire ni l'assureur n'étaient tenus de verser des indemnités. Aux fins du passif éventuel, le montant total des indemnités au titre de ce sinistre (y compris les intérêts) a été estimé à £530 000. Les honoraires et autres coûts sont estimés à £10 000 pour 2005.

Prestige

- 13 Le montant total des demandes établies dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992, soit 135 millions de DTS, ce qui correspond à €171 520 703 (£121,4 millions). Le montant de limitation applicable au *Prestige* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est estimé à 18,9 millions de DTS, soit €2,8 millions (£16,1 millions). Le passif du Fonds de 1992 serait donc d'environ €48,7 millions (£105,3 millions). A la fin de 2004, le Fonds de 1992 avait versé €57,7 millions au total dont €7 555 000 (£39 914 906) versés à l'Etat espagnol, en 2003. Il a de plus versé des sommes moins importantes à d'autres demandeurs en Espagne. Le solde exigible du Fonds de 1992 pour indemnisation est donc de quelque €1 millions (£64,4 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £2,5 millions pour 2005.

Sinistre à Bahreïn

- 14 Le Comité exécutif a décidé en mai 2004 que, bien qu'il ne soit pas possible d'identifier le navire à l'origine de la pollution, les demandes d'indemnisation nées du sinistre étaient couvertes par la Convention de 1992 portant création du Fonds. Des demandes d'indemnisation s'élevant au total à US\$674 000, au titre de mesures de sauvegarde et d'opérations de nettoyage, ont été réglées et payées en 2004. D'autres demandes d'indemnisation ont été réglées en 2004 à hauteur de quelque US\$557 000 (y compris des demandes d'indemnisation liées aux pertes subies par les pêcheurs), mais ces demandes d'indemnisation ont été réglées en 2005. Aucune autre demande d'indemnisation n'est exigible du Fonds de 1992. Aux fins du passif éventuel, le montant d'indemnisation exigible en 2005 est estimé à £290 000. Les honoraires et autres coûts sont estimés à £20 000 pour 2005.